



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI 9 AVRIL 1887.

ERRATUM.

Page 693, *in re* Dlle Pozer vs. Simard, après les mots circonstances et dépendances, lisez "avec réserve en faveur de feu Dame Elizabeth Hall, veuve de William Rogers ou ses représentants, de toutes mines et tous minéraux qui peuvent se trouver sur la dite terre." 1279

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 7 avril 1887.

Présent :—Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'ordonner que la clause deux des règlements du cinq octobre 1868, basés sur l'ordre en conseil No. 20, du deux octobre de la même année, qui établit une rente foncière uniforme de deux piastres par mille carré, pour chaque mille, sous licence de coupe de bois, soit modifiée et remplacée par l'imposition d'une rente fixe de cinq piastres par année par mille carré de coupe de bois, laquelle rente foncière sera ainsi à l'avenir, de cinq piastres par mille carré au lieu de deux piastres.

1365

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Nominations.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 6 avril 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer les messieurs dont les noms suivent commissaires pour la décision sommaire des petites causes :

Paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Rouville.—MM. Louis St. Onge, médecin; Joseph Bienvenu, bourgeois, et Alexis Desgranges, bourgeois Commission du 12 avril 1880 révoquée

Paroisse de Saint-Césaire, comté de Rouville.—MM. Joseph E. Gaboury, notaire; Alexis Dame,

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 9th APRIL, 1887.

ERRATUM.

Page 693, *in re* Dlle Pozer vs. Simard, after the words circumstances and dependencies, read "with the reserve in favor of the late Dame Elizabeth Hall, widow of William Rogers or his representatives, of all mines and minerals which may be found upon the said land." 1280

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 7th April, 1887.

Present: The Lieutenant Governor in Council. His Honor the Lieutenant Governor has been pleased to order that the clause two of the regulations of the fifth of October, 1868, based on the order in council, No. 20, of the second of October of the same year, which established a uniform ground rent of two dollars per square mile, for each mile, under license for cutting timber be modified and the imposition of a fixed rent of five dollars per square mile for cutting timber be substituted therefor, which ground rent shall be henceforward of five dollars per square mile in stead of two dollars.

1366

GUSTAVE GRENIER,
Clerk of the Executive Council

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th April, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint the gentlemen whose names follow commissioners for the summary decision of small cases:

Parish of l'Ange Gardien, county of Rouville.—Messrs. Louis St. Onge, physician; Joseph Bienvenu, gentleman, and Alexis Desgranges, gentleman. Commission of the 12th April 1880, revoked.

Parish of Saint Césaire, county of Rouville.—Messrs. Joseph E. Gaboury, notary, Alexis Dame,

cultivateur; Jean-Baptiste Gaouette, marchand; Pierre A. Massé, cultivateur; Octave Sénécal, cultivateur, et Alexandre F. Ménard, marchand. Commission du 22 janvier 1879 révoquée.

Paroisse de Sainte-Hélène, comté de Kamouraska.—MM. Zéphirin Lévesque, Xavier Landry et George Ouellet, fils de Bernard. Commission du 2 mars 1886 révoquée. 1351

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 avril 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer les messieurs dont les noms suivent commissaires *per dedimus potestatem* :

Joseph Eno Girouard, écuyer, notaire, du village de Drummondville, comté de Drummond;

Edouard Hippolyte Laliberté, écuyer, notaire, de Warwick, comté d'Arthabaska;

Victor Gladu, écuyer, notaire, de Saint-François du Lac, comté d'Yamaska;

Louis Rainville, écuyer, notaire, du village d'Arthabaskaville, comté d'Arthabaska;

Michel Esdras Bernier, écuyer, notaire, de Saint-Hyacinthe. 1353

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 avril, 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Vital Turcotte, Thomas Turmel et François Goupil, conseillers municipaux pour la municipalité de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, comté de Dorchester. 1329

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 26 mars dernier (1887), de nommer M. Jean Théophile Couillard, J. P., commissaire d'écoles pour la ville de Saint-Germain de Rimouski, dans le comté de Rimouski, en remplacement de M. Stanislas Côté, dont la nomination a été révoquée. 1301

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 avril 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de faire les nominations suivantes :

Walton Smith, écuyer, inspecteur des prisons, etc., à la charge de commissaire *per dedimus potestatem*.

Solime Augustin Brodeur, écuyer, notaire, de la ville de Salaberry de Valleyfield, greffier de la Cour de Circuit, dans le comté de Beauharnois, dans la ville de Salaberry de Valleyfield. 1297

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 avril 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot.—MM. John Laprès, bourgeois; Isidore Jodoin, cultivateur; François Phénix, cultivateur; Xavier Gendron, boulanger; et Cyrille Martel, cultivateur. Commission du 9 avril 1870 révoquée.

Saint-Ephrem d'Upton, comté de Bagot.—MM. Joseph Pilon, cultivateur; Alfred Tetreault, forgeron; Joseph G. Paquette, carrossier; Louis Joseph Kerouack, marchand; et Louis Plante, cultivateur. Commission du 24 mars 1882, révoquée.

Saint-André d'Acton, comté de Bagot.—MM. Louis Marin, cultivateur; Bartholomew Donovan, cultivateur; Eugène Fontaine, cultivateur; Joseph

farmer; Jean Baptiste Gaouette, trader; Pierre A. Massé, farmer; Octave Sénécal, farmer, and Alexandre F. Ménard, trader. Commission of the 22nd January 1879, revoked.

Parish of Saint Hélène, county of Kamouraska.—Messrs. Zéphirin Lévesque, Xavier Landry and George Ouellet, son of Bernard. Commission of 2nd March 1886, revoked. 1352

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th April, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint the gentlemen, whose names follow, commissioners *per dedimus potestatem* :

Joseph Eno Girouard, esquire, notary, of the village of Drummondville, county of Drummond;

Edouard Hippolyte Laliberté, esquire, notary, of Warwick, county of Arthabaska;

Victor Gladu, esquire, notary, of Saint François du Lac, county of Yamaska;

Louis Rainville, esquire notary, of the village of Arthabaskaville, county of Arthabaska;

Michel Esdras Bernier, esquire, notary, of Saint Hyacinthe. 1354

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th April, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Vital Turcotte, Thomas Turmel and François Goupil, municipal councillors for the municipality of Sainte-Germaine du Lac Etchemin, county of Dorchester. 1330

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR by an order in Council, in date of the 26th March last (1887), has been pleased to appoint Mr. Jean Théophile Couillard, J. P., commissioner of schools for the town of Saint Germain de Rimouski, in the county of Rimouski, in the place of Mr. Stanislas Côté, whose nomination has been revoked. 1302

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 4th April, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to make the following appointments :

Walton Smith, Esquire, Inspector of prisons, &c., to be commissioner *per dedimus potestatem*.

Solime Augustin Brodeur, Esquire, Notary, of the town of Salaberry de Valleyfield, Clerk of the Circuit Court, in the county of Beauharnois, in the town of Salaberry de Valleyfield. 1298

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 4th April, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint the following commissioners for the summary decision of small causes.

Saint Théodore d'Acton, county of Bagot.—Messrs. John Laprès, gentleman; Isidore Jodoin, farmer; François Phénix, farmer; Xavier Gendron, baker; and Cyrille Martel, farmer. Commission of the 9th April, 1870, revoked.

Saint-Ephrem d'Upton county of Bagot.—Messrs. Joseph Pilon, farmer; Alfred Tetreault, blacksmith; Joseph G. Paquette, carriage builder; Louis Joseph Kerouack, merchant; and Louis Plante, farmer. Commission of the 24th March, 1882, revoked.

Saint André d'Acton, county of Bagot.—Messrs. Louis Marin, farmer; Bartholomew Donovan, farmer; Eugène Fontaine, farmer; Joseph Gazaille,

Gazaille, cultivateur; et Xavier Legrand, cultivateur. Commission du 26 décembre 1884, révoquée.

Saint-Ferdinand d'Halifax Sud, comté de Mégantic.—MM. L. M. Arel Noël, médecin; Pierre Laflamme, cultivateur; Louis Lambert, commerçant; Charles Campbell, cultivateur; Isaie Fortier, commerçant; Edouard Lafrance dit Dubois, cultivateur; et John Jameison, fils, mécanicien. Commission du 25 octobre 1873 révoquée. 1295

farmer; and Xavier Legrand, farmer. Commission of the 26th December, 1884, revoked.

Saint Ferdinand of South Halifax, county of Mégantic.—Messrs. L. M. Arel Noel, Physician; Pierre Laflamme, farmer; Louis Lambert, trader; Charles Campbell, farmer; Isaie Fortier, trader; Edouard Lafrance alias Dubois, farmer; and John Jameison, junior, mill-right. Commission of the 25th October, 1873, revoked. 1296

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUEBEC.
{
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou auxquelles pourront concerner—SALUT :

HONORÉ MERCIER, } ATTENDU que, sur présen-
Proc. Gén. } tation au conseil du comté
de Saint-Maurice, d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la municipalité de la paroisse d'Yamachiche, dans le dit comté, dans notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit Conseil du dit comté de Saint-Maurice a nommé L. A. Lord, écuyer, surintendant spécial chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées et de faire rapport sur la dite requête;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit Conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué sans amendement par le Conseil du dit comté de Saint-Maurice;

ET ATTENDU, que le Lieutenant Gouverneur de notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de notre dite Province, approuvé le dit rapport;

A CES CAUSES, sous l'autorité du code municipal de la province de Québec, nous déclarons que le dit territoire, savoir: Tout le territoire borné comme suit, savoir: vers le sud-ouest partie par la rivière Lambertson, le numéro huit cent trente six (836), par le ruisseau Langevin et par une partie du lot No. sept cent soixante et dix-huit (778), ainsi que par le lot No. huit cent trente six (836), jusqu'à deux arpents au nord-ouest du chemin de fer du Pacifique; vers le nord-ouest se bornant à deux arpents du dit chemin de fer à prendre sur les lots Nos. huit cent trente-cinq (835), huit cent trente-quatre (834), huit cent trente-deux (832), et huit cent vingt-six (826), vers le nord et le nord-est par les lots Nos. huit cent vingt-deux (822), et le ruisseau Langevin, aussi vers le nord-est par les lots Nos. huit cent dix-neuf (819), et sept cent vingt-un (721), vers l'est partie par le lot No. sept cent vingt (720), et partie par un cours d'eau traversant les lots Nos. cinq cent soixante dix-neuf (579), et cinq cent soixante et quinze (575), jusqu'à la ligne nord du lot numéro cinq cent soixante-treize (573); enfin de ce point vers le sud par le lot No. cinq cent soixante-treize (573), jus-

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.
{
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

HONORÉ MERCIER, } WHEREAS on presenta-
Atty. Gén. } tion to the county council of Saint Maurice, of a petition of two thirds of the municipal electors being proprietors dwelling in a certain territory therein mentioned, situate in the municipality of the parish of Yamachiche, in the said county, in Our Province of Québec, praying for the erection of the said territory into a village municipality, the said county council of the said county of Saint Maurice, has named L. A. Lord, esquire, special superintendent to visit the aforesaid territory, to establish the number of houses thereon erected and inhabited and to report on the said petition;

AND WHEREAS the said special superintendent has transmitted to the said Council, a report mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits, which in his opinion should be assigned to the said tract of land hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses in a space not exceeding sixty arpents in extent;

AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been homologated without amendment by the council of the said county of Saint Maurice;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Québec, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, has approved the said report.

NOW KNOW YE, that, under the authority of the Municipal Code of the Province of Québec, we do hereby declare that the tract of land hereinabove described, to wit: All that territory bounded as follows, to wit: towards the south western part by the Lambertson river, the number eight hundred and thirty six (836), by the Langevin riverlet, and by a part of the lot No. seven hundred and seventy eight (778), as well as by the lot No. eight hundred and thirty six (836), as far as two arpents from the north west side of the Canadian Pacific Railway; towards the north west bounded by the two arpents of the said railway to be taken from the lots Nos. eight hundred and thirty five (835), eight hundred and thirty four (834), eight hundred and thirty two (832) and eight hundred and twenty six (826); towards the north and the north east by the lots Nos. eight hundred and twenty two (822), and the Langevin riverlet; also towards the north east by lots Nos. eight hundred and nineteen (819) and seven hundred and twenty one (721); towards the east partly by the lot No. seven hundred and twenty (720), and partly by a stream of water

qu'à la rivière Lambertton. Tous les Nos. des lots ci-dessus mentionnés étant fournis par le cadastre officiel de la paroisse de Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice. Le dit village de Saint-Anne de Yamachiche comprend un territoire formant une superficie d'environ cent trente-six (136) arpents en superficie, sera détaché de la paroisse de Yamachiche, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de MUNICIPALITE DU VILLAGE DE YAMACHICHE.

Et par les présentes faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit VILLAGE DE YAMACHICHE, une municipalité de village conformément aux dispositions du dit Code Municipal de la Province de Québec.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce CINQUIEME jour d'AVRIL dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,

1251

Secrétaire

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 22 janvier 1887.

Avis est donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVÉ ne sera reçue par cette Chambre après vendredi, le treizième jour d'avril prochain, qu'aucun BILL PRIVÉ ne pourra être présenté après vendredi, le vingtième jour d'avril prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanent ou spécial ne pourra être reçue après vendredi, le vingt huitième jour d'avril prochain.

L. DELORME,

373

Greffier de l'Assemblée Législative.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 avril 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, par la corporation de la ville de Saint-Germain de Rimouski, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en langue française seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par la dite corporation.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICŒUR,

1287

Assistant-Secrétaire.

crossing the lots Nos. five hundred and seventy nine (579) and five hundred and seventy five (575), as far as the northern line of the lot number five hundred and seventy three (573); lastly from this point towards the south by the lot No. five hundred and seventh three (573), as far as the Lambertton river. All the numbers of the lots mentioned above being furnished by the official cadastre of the parish of Yamachiche, in the county of Saint Maurice. The said village of Saint Anne de Yamachiche comprising a territory forming a superficie of about one hundred and thirty six arpents in superficies shall be detached from the parish of Yamachiche, and shall thenceforth form a separate municipality under the name of MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF YAMACHICHE.

And we do hereby make, constitute, erect and declare, the said VILLAGE OF YAMACHICHE, a village municipality, pursuant to the provisions of the said Municipal Code of the Province of Quebec.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,

1360

Secretary.

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 22nd January, 1887.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after Friday, the thirteenth day of April next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after Friday, the twentieth day of April next, that no REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be receive after Friday, the twenty eighth day of April next.

L. DELORME,

374

Clerk of the Legislative Assembly.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd April, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by the municipal council of the town of Saint Germain de Rimouski, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICŒUR,

1288

Assistant Secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 avril 1887.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en conseil, par ordre en date du 4 du courant, de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Joseph Eusèbe LeBlanc, en son vivant, écuyer, notaire, de la paroisse de Saint-Charles, dans le comté de Saint-Hyacinthe, soient remis à Elzéar Chabot, écuyer, notaire, de la dite paroisse de Saint-Charles, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

1299

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Low.

Lots 30 et 31, dans le 10e rang, à Archibald Wilkie.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 6 avril 1887. 1357

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 mars 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Wilfrid L. M. Désy, écuyer, notaire, de Sorel, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Louis Eusèbe Désiré Cartier, en son vivant, notaire, de la dite ville de Sorel, en vertu des dispositions du code du notariat.

1221 2

I. H. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 mars 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par David Tancrede Trudel, écuyer, notaire, de Sainte-Geneviève de Batiscan, comté de Champlain, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Robert Trudel, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, en vertu des dispositions du code du notariat.

1207 2

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5493.

Canton Egan.

Lots 72 et 73, dans le rang "B," à James Miller.
Lot 65, dans le 3e rang, à Joseph Tremblay.
Lots 59 et 60, dans le 3e rang, à Gilbert Pilon.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 5th April, 1887.

Notice is hereby given that in virtue of the provisions of the Notarial Code, His Honor the Lieutenant Governor in council, has been pleased by an order dated the 4th April instant, (1887), to allow that the minutes, repertory and index of the late Joseph Eusèbe LeBlanc, in his lifetime, esquire, notary, of the parish of Saint Charles, in the county of Saint Hyacinthe, be transferred to Elzéar Chabot, esquire, notary, of the said parish of Saint Charles.

1300

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township of Low.

Lots 30 and 31, in the 10th range, to Archibald Wilkie.

E. E. TACHE
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Québec, 6th April, 1887. 1358

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 30th March, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Wilfrid L. M. Désy, esquire, notary, of Sorel, praying that the minutes, repertory and index of the late Louis Eusèbe Désiré Cartier, in his lifetime, notary, of the said town of Sorel, be transferred to him, under the provisions of the notarial code.

1222 2

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th March, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by David Tancrede Trudel, esquire, notary, of Sainte Geneviève de Batiscan, county of Champlain, praying that the minutes, repertory and index of the late Robert Trudel, in his lifetime, notary, of the said parish of Sainte Geneviève de Batiscan, be transferred to him under the provisions of the notarial code.

1208 2

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5493.

Township of Egan.

Lots 72 and 73, in "B" range, to James Miller.
Lot 65, in 3rd range, to Joseph Tremblay.
Lots 59 and 60, in 3rd range, to Gilbert Pilon.

Lots 28 et 29, dans le 3e rang, à P. Twohey, et transférés à Martin Daly.

Lot 29, dans le 4e rang, à Chas. Bolduc.

Lots 37 et 38, dans le 5e rang, à Napoléon Poirier.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 28 mars 1887. 1211½ 2

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit:

Dans les provinces de Québec et de Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en

Lots 28 and 29, in 3rd range, to P. Twohey, and assigned to Martin Daly.

Lot 29, in 4th range, to Chas. Bolduc.

Lots 37 and 38, in 5th range, to Napoléon Poirier.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 28th March, 1887.

1212½

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work; the granting the right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz

In the Provinces of Quebec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200

sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3207 Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de

copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intitled: "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate, is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3208 Clerk of the Senate.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the pre-

Faite de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau. L'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société: ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passage devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

visions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for an object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCKER DE BOUCHERVILLE, G. C. I.

3813

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, gliosore ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les eulées ou piliers pour le passage des tasins de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE, G. C. I.

3814

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of

déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante ce tins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

15 Greffier de l'Assemblée Législative

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC.

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes incorporant et amendant l'acte d'incorporation de la ville de Sainte-Cunégonde, à savoir: 47 Vict., chap. 90 et 49 et 50 Vict., chap. 51, en changeant la qualification des conseillers, le mode de l'élection du maire, en restreignant le droit du conseil d'emprunter de l'argent, en amendant et changeant les pouvoirs conférés à la dite ville concernant l'imposition des taxes ou droits et pour d'autres amendements.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procurateurs des Requêteurs.
Montréal, 30 mars 1887. 1231 2

Une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "La Société Belge Canadienne," et d'accorder à la dite société le pouvoir d'acheter, posséder, vendre et louer des terres dans le comté de Compton et ailleurs, en la province de Québec, exploiter les terres, les moulins, le commerce de bois, les mines, et en général toutes affaires qui peuvent être utiles au développement et à l'établissement des dites terres.

WILLIAM WHITE,

Soliciteur des Requêteurs.
Sherbrooke, 28 mars 1887. 1223 2

the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

16 Clerk of the Legislative Assembly

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to amend the acts incorporating and amending the act of incorporation of the town of Sainte Cunégonde, to wit: 47 Vict., cap. 90 and 49 and 50 Vict., cap 51, by altering the qualification of councillors, the mode of election of mayor, restricting the right of the council to borrow money, amending and altering the powers conferred on said town respecting the levying of assessments or duties and for other amendments.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for Applicants.
Montreal, March 30th, 1887. 1232

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate "La Société Belge Canadienne," and to grant the said society power to buy, hold, sell and lease lands in the county of Compton and elsewhere, in the province of Quebec, and to carry on farming, milling, lumbering, mining and generally all such business as may be advisable in the development and settlement of such lands.

WILLIAM WHITE,

Solicitor for Applicants.
Sherbrooke, 28th March, 1887. 1224 2

Avis public est par le présent donné que, demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour faire ériger en municipalité de village et scolaire et pour autres fins, cette partie du township de Weedon, comté de Wolfe, et ci-après décrite, savoir : Dans chacun des rangs 5 et 6 du dit township de Weedon, les Nos. 12, 13 et 14

JEAN BOUFFARD,
Avocat des Requérants.

1133 3

AVIS PUBLIC.

Une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, afin d'amender l'acte incorporant "The University Maternity Hospital," en changeant la qualification des membres, en créant des membres à vie, en augmentant ses pouvoirs quant à posséder plus de propriété, en réglant les pouvoirs des gouverneurs, élection et pour d'autres fins.

A. D. NICOLLS,
Procureur des Requérants.

Montréal, 15 mars 1887. 1047 4

La corporation de la ville Salaberry de Valleyfield, donne avis qu'elle s'adressera à la législature provinciale durant la présente session, pour amender l'acte, d'incorporation de la dite ville, 37 Vict., cap. 48, tel qu'amendé par 43 Vict., cap. 62, de manière à ce que la votation, dans les élections de maire et de conseillers de la dite ville, au lieu de se faire ouvertement devra se faire au scrutin secret. 991 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la présente session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte incorporant "La Société Saint-Jean-Baptiste de Granby," comme une association nationale de bienfaisance.

J. A. CHAGNON,
Procureur pour la requérante.

Waterloo, 3 mars 1887. 1105 4

AVIS

Est donné qu'il sera demandé à la législature de Québec, à sa présente session, la passation d'un acte incorporant la Compagnie de Jésus.

A. E. DE LORIMIER,

Avocat

Montréal, 7 mars 1887. 1009 4

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, par l'Association des Epicieris de Montréal, pour obtenir un acte afin de les incorporer en association sociale et pour d'autres fins.

ARMINE D. NICOLLS,
Solliciteur des Requérants.

Montréal, 9 mars 1887. 903 5

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Victoria Hospital and Convalescent Home" pour les enfants protestants malades.

BETHUNE & BETHUNE,
Solliciteurs des Requérants

Montréal, 9 mars 1887. 951 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'autoriser Alfred Burgis Major, de la cité et district de Montréal, solliciteur, à être admis au bureau de la province de Québec, après avoir subi l'examen pour l'admission à la pratique.

McGIBBON & McLENNAN,
Procureurs du Requérant.

Montréal, 9 mars 1887. 949 5

Public notice is hereby given that, an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during its present session, to erect into village municipalities, for school and other purposes, that part of the township of Weedon, Wolfe county hereinafter described, viz: In each of the ranges 5 and 6 of the said township of Weedon, Nos. 12, 13 and 14.

JEAN BOUFFARD,
Solicitor for Applicants.

1134

PUBLIC NOTICE.

Application will be made to the Quebec Legislature, at its present session, to amend the act incorporating the University Maternity Hospital, by altering the qualification of member creating life members, increasing its powers as to holding more property, regulating power of governors, election and for other purposes.

A. D. NICOLLS,
Attorney of Applicants.

Montreal, 15th March, 1887. 1048

The corporation of the town of Salaberry de Valleyfield, gives notice that it will apply to the provincial legislature during the present session for amendments to the act of incorporation of the said town, 37 Vict., chap. 48, as amended by 43 Vict., chap. 62, to the effect that the voting in the elections of the mayor and councillors of the said town, instead of taking place publicly, shall be by ballot. 992

Notice is hereby given that application will be made at the present session of the Quebec Legislature, for an act incorporating the "Société Saint Jean Baptiste de Granby," as a national benevolent association.

J. A. CHAGNON,
Attorney for petitioner.

Waterloo, 3rd March, 1887. 1106

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate the Society of Jesus.

A. E. DE LORIMIER,

Attorney for Applicant

Montreal, 7th March, 1887. 1010

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that application to the Quebec Legislature will be made by the Grocers Association of Montreal, for an act incorporating them as an association for social and other purposes.

ARMINE D. NICOLLS,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 9th March, 1887. 904

Notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate The Victoria Hospital and Convalescent Home for sick protestant children.

BETHUNE & BETHUNE,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 9th March, 1887. 952

Notice is hereby given that application will be made at the forthcoming session of the Legislature of the province of Quebec, for an act authorizing Alfred Burgis Major, of the city and district of Montreal, solicitor, to be admitted to the bar of the province of Quebec, upon passing the examination for admission to practice.

McGIBBON & McLENNAN,
Attorneys for Applicant.

Montreal, 9th March, 1887. 950

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie qui sera autorisée à construire et exploiter au moyen de la vapeur, de l'électricité ou autrement, un ou des chemins de fer ou tramways, soit sur la surface du sol, soit en totalité ou en partie comme chemins aériens, depuis certains endroits jusqu'à d'autres dans la cité de Montréal, et jusqu'à divers endroits dans toutes ou aucune des municipalités situées dans l'île de Montréal, ou jusqu'au sommet du parc Mont Royal.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 14 mars 1887. 1011 4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec et à la législature du parlement du Canada, à leurs prochaines sessions, pour la passation d'un acte incorporant "La Compagnie Hydraulique et Manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville," avec un capital de \$100,000, avec faculté de l'augmenter, ayant son principal bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, dans la province de Québec, avec pouvoir de creuser et nettoyer la rivière Richelieu, en bas du pont Jones, jusqu'au moulin Sainte-Thérèse, partout où il en sera besoin, pour faciliter l'écoulement des eaux et remédier à l'inondation des terres riveraines de la dite rivière et de ses tributaires, et de construire un barrage mobile entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville, pour empêcher la trop grande baisse de l'eau et protéger la navigation sur la dite rivière et dans le canal Chambly; de créer, acquérir et construire des pouvoirs d'eau, chaussées, ponts, bâtisses et machineries, tant sur la dite rivière que sur ses rives, et d'acquérir et exproprier les terrains et droits des propriétaires riverains pour les fins susdites, accordant en outre aux corporations des villes de Saint-Jean et d'Iberville et des paroisses dans lesquelles sont situés les terrains inondés qui seront améliorés par tels travaux, le pouvoir de donner de l'aide et des bonus à la dite compagnie à être incorporée.

PARADIS & CHASSÉ,
Avocats et Procureurs.
Saint-Jean, P. Q., 10 mars 1887. 929 4

AVIS

Est par le présent donné, que la corporation de la ville de Lévis, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour en obtenir la passation d'un acte amendement les dispositions de sa charte d'incorporation aux fins d'étendre les limites de la ville de Lévis, jusqu'à la paroisse Saint-David de l'Auberivière, du côté sud-ouest et jusqu'au chemin de Forts ou Fortifications du côté sud-est; de modifier la qualification des membres du conseil et de rendre applicables à la ville de Lévis, les dispositions de l'acte 40 Victoria, chap. 29, acte des clauses générales des corporations de ville, en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions de sa charte, ainsi que les dispositions de l'acte 44 et 45 Vict. ch. 15, concernant les maîtres et serviteurs; de prélever des taxes plus élevées que celles qu'elle a actuellement le droit de prélever sur les propriétaires d'immeubles et sur les locataires; de prélever des taxes et droits spécifiques sur les industries, métiers et emplois exercés dans les limites de la ville, tant sur les personnes qui y résident que sur celles qui n'y résident pas, avec droit d'imposer un montant plus

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its present session, for an act incorporating a company which will be authorized to construct and run by means of steam, electricity or otherwise, one or more railways or tramways, either on the surface of the soil, or totally or partly as elevated roads, from certain points to others, in the city of Montreal, and to various other points in all or any of the municipalities situate in the island of Montreal, or to the summit of the Mount Royal Park.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Solicitors for Petitioners.
Montreal, 14th March, 1887. 1012

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that demand will be made to the Legislature of the Province of Quebec and also to the Parliament of the Dominion of Canada, at their next sessions, for the passing of an act incorporating "The Hydraulic and Manufacturing Company of Saint Johns and Iberville," with a capital of \$100,000, and right to increase the same, having its principal place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, in the Province of Quebec, with the power to deepen and dredge the River Richelieu below John's bridge up to the mill of Sainte Therese, wherever it needs be, to facilitate the outlet of waters and remedy to the inundation of the lands near the said river and its tributaries, and to construct a movable barrier between the towns of Saint Johns and Iberville, in order to stop the too great fall of the water and protect navigation on said river and on Chambly Canal; to create, acquire and construct water powers, easeways, bridges, buildings and machineries as well on said river as on its shores; and to acquire and expropriate the lands and rights of the proprietors near said river for the above purposes, granting moreover to the corporations of the towns of Saint Johns and Iberville and the parishes in which are situated the flooded lands and which will be ameliorated by such works, the power to grant help and bonuses to said company applying for incorporation.

PARADIS & CHASSÉ,
Attornies and Solicitors.
Saint Johns, P. Q., 10th March, 1887. 930

NOTICE

Is hereby given that the corporation of the town of Lévis, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its present session, for the passing of an act amending its act of incorporation, so as to extend the limits of the town of Lévis as far as Saint David de l'Auberivière, on the south west side, and as far as the road of the Fortifications on the south east side, to modify the qualification of the members of the council and to apply to the town of Lévis the dispositions of the 40 Vict., ch. 29, act of the general clauses of the corporations of towns in so far as they are not contrary to the dispositions of its act of incorporation, and also the dispositions of the act 44 and 45 Vict., ch. 15, concerning masters and servants; to raise higher taxes than it has now, the right to raise on the property owners and on tenants; to raise taxes and specific duties or rates on industries, trades, occupations and employments exercised within the limits of the town as well on persons residing in the town as on those residing outside, with the right to impose a higher amount on the latter; and also to have certain rights and privileges necessary to the said

élevée sur ces dernières, et sur toute personne quelconque ayant son domicile à Lévis, et aussi d'obtenir certains droits et privilèges nécessaires à la dite Corporation pour la bonne administration de la dite ville.

CHS. DARVEAU,
Prce. Corp. Lévis.
Lévis, 24 mars 1887. 1211 3

corporation for the good administration of the said town.

CHS. DARVEAU,
Atty. for Corp. Lévis.
Lévis, 24th March, 1887. 1212

Avis Divers.

Province of Québec,
District of Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 376.

Catherine Alix, épouse de Eloi Guilmette, bourgeois, de la paroisse de Saint-Césaire, dit district, a institué contre son épouse une action en séparation de biens.

A. GIRARD,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 3 mars 1887. 1277

Province of Québec,
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 376.

Catherine Alix, wife of Eloi Guilmette, gentleman, of the parish of Saint Césaire, said district, has instituted an action against her husband for separation as to property.

A. GIRARD,
Solicitor for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 3rd March, 1887. 1278

Canada,
Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Montréal }
No. 1541.

Dame Marie Elmire Turcotte, des cité et district de Montréal, épouse de Napoléon Charette, journalier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Napoléon Charette, journalier, de la dite cité de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 5 avril 1887.

A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 5 avril 1887. 1311

Canada,
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }
No. 1541.

Dme Marie Elmire Turcotte, of the city and district of Montreal, wife of Napoléon Charette, laborer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Napoléon Charette, laborer, of the said city of Montreal, Defendant.
An action in separation as to property as been instituted in this case, on the 5th day of April, 1887.

A. ARCHAMBAULT,
Plaintiff's attorney.
Montreal, 5th April, 1887. 1312

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITE DU COMTE DE LEVIS.

Aux propriétaires et contribuables de la municipalité de la paroisse de Saint Joseph de Lévis, et de la municipalité du village de Lauzon.

Avis public est par les présentes donné par Michel Roberge, secrétaire-trésorier, que le neuvième jour de mars courant, le conseil municipal du comté de Lévis, a passé la résolution suivante, et le vingt-huitième jour de mars courant, la dite résolution a été approuvée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

Résolu :— Que le territoire suivant, faisant partie de la municipalité rurale de la paroisse de Saint Joseph de Lévis, contigu à la municipalité du village de Lauzon, dans le comté de Lévis, soit annexé à la dite municipalité du village de Lauzon, pour les fins municipales, savoir : Une étendue de terrain située dans la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, dont suit la description ; borné au nord au fctive Saint-Laurent, en eau profonde, vers le sud aux terres du deuxième rang de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, au nord-est aux limites ouest de la paroisse de Beaumont, et au sud-ouest aux limites est du village de Lauzon.

Donné à Saint-Jean Chrysostôme, ce trentième jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

1239_2

MICHEL ROBERGE,
Sec.-Trés. C. M. C. L.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF LEVIS.

To the proprietors and rate payers of the municipality of the parish of Saint Joseph of Lévis, and of the municipality of the village of Lauzon.

Public notice is hereby given by Michel Roberge, secretary treasurer, that on the ninth day of March instant, the municipal council of the county of Lévis, has passed the following resolution, and the twenty eighth day of March instant, the said resolution has been approved by His Honor the Lieutenant Governor in council.

Resolved :— That the following territory forming part of the rural municipality of the parish of Saint Joseph of Lévis, adjoining to the municipality of the village of Lauzon, in the county of Lévis, be annexed to the said municipality of the village of Lauzon, for the municipal purposes, to wit : An extent of land situate in the municipality of the parish of Saint Joseph of Lévis, hereinafter the description ; bounded to the north to the river Saint Laurent, in deep water, towards the south to the lands of the second range of the parish of Saint Joseph of Lévis, to the north east to the limits west of the parish of Beaumont, and to the south west to the limits east of the village of Lauzon.

Given at Saint Jean Chrysostôme, this thirtieth day of the month of March, one thousand eight hundred and eighty seven.

1240

MICHEL ROBERGE,
Sec. Treas. M. C. C. L.

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe } *Cour Supérieure.*
 Dame Anastasie Tétrault, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, dûment autorisée à ester en justice, épouse de François Xavier Poulin, fils, ci-devant de Saint-Grégoire le Grand, district d'Iberville, et maintenant résidant en des lieux inconnus, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. S. POULIN,
 Avocat de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 31 mars 1887. 1237 2

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montmagny. }
 No. 12.
 Dame Léda Aubé, de la paroisse de Saint-Jean Port Joli, dans le district de Montmagny, épouse de Cléophas Méthot, cultivateur, du même lieu, Demanderesse ;

vs.
 Le dit Cléophas Méthot, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

A. T. BENDER,
 Procureur de la demanderesse.
 Montmagny, 24 janvier 1887. 1137 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par les requérants ci-après nommés, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

A. Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Kempshall Patent Button Fastener Company (en commandite)."

B. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer et vendre des attaches-boutons métalliques et autres articles patentés, ensemble avec machines employées dans la manufacture des dits articles et pour l'emploi d'iceux.

C. Le principal bureau d'affaires de la dite compagnie pour la province, sera en la cité de Montréal.

D. Le montant proposé du fonds social sera de cinquante mille piastres (\$50,000.00), divisé en cinq cents (500) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

E. Les noms, résidences et professions des requérants sont comme suit :

John Thomas Hagar, manufacturier ; Lucius Henry Packard, marchand ; John Stephens, manufacturier ; et Thomas Hagarty Stephens, commis, tous de la cité de Montréal ; et Eleazer Kempshall, de New Britain, dans l'Etat de Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique, manufacturier.

F. Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits John Thomas Hagar, Lucius Henry Packard, John Stephens, Thomas Hagarty Stephens et Eleazer Kempshall, la majeure partie desquels sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
 Procureurs des Requérants.
 Montréal, 23 mars 1887. 1177 3

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No. 3721.

Dame Apoline Tétrault, de la ville de Farnham, district de Bedford, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Michel Benoit, journalier, du même lieu, a institué contre son époux, une action en séparation de biens.

J. S. POULIN,
 Avocat de la Demanderesse.
 Sweetsburg, 10 mars 1887. 1019 4

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 Dame Anastasie Tétrault, of the parish of Saint Ephrem d'Upton, district of Saint Hyacinthe, duly authorised to ester en justice, wife of François Xavier Poulin, jr., heretofore of the parish of Saint Grégoire le Grand, district of Iberville, and now residing in places unknown to plaintiff, has instituted an action as to property against her said husband.

J. S. POULIN,
 Plaintiff's attorney.
 Saint Hyacinthe, 31st March, 1887. 1238

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montmagny. }
 No. 12.
 Dame Léda Aubé, of the parish of Saint Jean Port Joli, in the district of Montmagny, wife of Cléophas Méthot, of the same place, farmer, Plaintiff ;

vs.
 The said Cléophas Méthot, Defendant.
 An action for separation as to property has been instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.

A. T. BENDER,
 Attorney for plaintiff.
 Montmagny, 24th January, 1887. 1138

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor by the applicants hereinafter named, for letters patent under the great seal constituting them and all others who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the Joint Stock Companies Incorporation Act.

A. The corporate name of the proposed company is "The Kempshall Patent Button Fastener Company (Limited)."

B. The operations for which its incorporation is sought are the manufacture and sale of Metallic Button Fasteners and other patented articles, together with machines used in manufacture of said articles and for application thereof.

C. The chief place of business of the said company within the province, is in the city of Montreal.

D. The proposed amount of its capital stock is fifty thousand dollars (\$50,000.00), divided into five hundred (500) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

E. The names, addresses and callings of the applicants are as follows :

John Thomas Hagar, manufacturer ; Lucius Henry Packard, merchant ; John Stephens, manufacturer, and Thomas Hagarty Stephens, clerk, all of the city of Montreal, and Eleazer Kempshall, of New Britain, in the State of Connecticut, one of the United States of America, manufacturer.

F. The first directors of the said company will be the said John Thomas Hagar, Lucius Henry Packard, John Stephens, Thomas Hagarty Stephens and Eleazer Kempshall, the major part of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
 Attorneys for Applicants.
 Montreal, 23rd March, 1887. 1178

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 3721.

Dame Apoline Tétrault, of the town of Farnham, district of Bedford, duly authorised to ester en justice, wife of Michel Benoit, of the same place, laborer, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

J. S. POULIN,
 Plaintiff's attorney.
 Sweetsburg, 10th March, 1887. 1020

Les soussignés s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation sous le nom de "Club Saint-Colombe."

L'objet de la compagnie est la récréation et l'amusement de ses membres.

La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la paroisse de Saint-Colombe de Sillery.

Le fonds social sera de mille piastres, divisé en vingt parts, de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont comme suit :

Ernest Pacaud, de la cité de Québec, avocat ; Louis Philippe Pelletier, de la cité de Québec, avocat ; Louis A. Bergevin, de la cité de Québec, marchand ; Michel F. Sheridan, de la cité de Québec, gentilhomme, et Stephen Quirk, de la cité de Québec, gentilhomme.

Les premiers directeurs seront les dits Ernest Pacaud, L. P. Pelletier, L. A. Bergevin, M. F. Sheridan et S. Quirk, tous sujets de Sa Majesté.

ERNEST PACAUD,
LOUIS P. PELLETIER,
LOUIS A. BERGEVIN,
MICHEL F. SHERIDAN,
S. QUIRK,

JOSEPH MARTIN,
Solliciteur des Requérants. 1203 3

Les soussignés s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour obtenir une charte sous le nom de "Club Lauzon."

L'objet de la compagnie est la récréation et l'amusement de ses membres.

L'endroit choisi comme principale place d'affaires de la compagnie, est la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, comté de Lévis.

Le fonds social est de mille piastres, divisé en vingt parts, de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants, sont comme suit : Raphaël Guay, avocat ; Thomas Henry, employé de navires ; Onésime Simpson, John Simpson, André McKibbin, tous trois employés de chemin de fer, tous de la ville de Lévis.

Les premiers directeurs sont les dits Raphaël Guay, Thomas Henry, Onésime Simpson, John Simpson et André McKibbin, tous sujets de Sa Majesté.

RAPHAEL GUAY,
THOMAS HENRY,
ONESIME SIMPSON,
JOHN SIMPSON,
ANDRE McKIBBIN,

JOSEPH MARTIN,
Solliciteur des Requérants. 1141 3

Canada, } Cour Supérieure — District
Province de Québec. } de Kamouraska.
No. 893.

Dame Helcia Roy, épouse commune en biens de Clément Phaucas dit Raymond, ci-devant de la paroisse de Notre-Dame du Lac, dans le dit district, et maintenant de Salmon Falls, dans le New Hampshire, l'un des Etats-Unis d'Amérique, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Clément Phaucas dit Raymond,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par la dite demanderesse contre le dit défendeur.

ALF. DIONNE,

Procureur de la Demanderesse.

Fraserville, 9 mars 1887. 1007 4

The undersigned will apply under the Joint Stock Companies Incorporation Act to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, to obtain letters patent of incorporation under the name of "Saint Colemba Club."

The object of the company is the recreation and amusement of its members.

The chief place of business of the company is to be in the parish of Saint-Colombe de Sillery, in the district of Quebec.

The capital stock of the company will be one thousand dollars, divided into twenty shares of fifty dollars each.

The names, residences and addresses of the applicants, are as follows :

Ernest Pacaud, of the city of Quebec, advocate ; Louis Philippe Pelletier, of the city of Quebec, advocate ; Louis A. Bergevin, of the city of Quebec, trader, Michael F. Sheridan, of the city of Quebec, gentleman ; and Stephen Quirk, of the city of Quebec, gentleman.

The first directors will be the said Ernest Pacaud, Louis P. Pelletier, Louis A. Bergevin, Michael F. Sheridan and S. Quirk, all subjects of Her Majesty.

ERNEST PACAUD,
L. P. PELLETIER,
L. A. BERGEVIN,
M. F. SHERIDAN,
S. QUIRK.

JOSEPH MARTIN,
Attorney for Applicants. 1204

The undersigned will apply, under the joint stock companies incorporation act, to His Honor the Lieutenant Governor of the province, to obtain a charter under the name of "Lauzon Club."

The object of the company is the recreation and amusement of its members.

The place selected as chief place of business of the company, is the parish of Saint-Joseph de Lévis, county of Lévis.

The capital stock is one thousand dollars, divided into twenty shares, of fifty dollars each.

The names, residences and addresses of the applicants, are as follows : Raphaël Guay, advocate ; Thomas Henry, ship employee ; Onésime Simpson, John Simpson and André McKibbin, all three railway employees, all of the town of Lévis.

The first directors are the said Raphaël Guay, Thomas Henry, Onésime Simpson, John Simpson and André McKibbin, all subjects of Her Majesty.

RAPHAEL GUAY,
THOMAS HENRY,
ONESIME SIMPSON,
JOHN SIMPSON,
ANDRE McKIBBIN,

JOSEPH MARTIN,
Sollicitor for Applicants. 1142

Canada, } Superior Court — District
Province of Québec. } of Kamouraska.
No. 893.

Dame Helcia Roy, wife in common as to property of Clément Phaucas dit Raymond, heretofore of the parish of Notre Dame du Lac, in the said district, and now of Salmon Falls, in New Hampshire, one of the United States of America, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Clément Phaucas dit Raymond,
Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted by the said Plaintiff ; against the said defendant.

ALF. DIONNE,

Attorney for Plaintiff

Fraserville, 9th March, 1887. 1008

Canada,
Province de Québec } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No. 591.
Marie Léonie Beauchemin, de la paroisse de Gen-
tilly, épouse de David Poisson, cultivateur,
du même lieu, autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;
vs.
David Poisson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée ce jour en cette cause.
HONAN & TOURIGNY,
Procureurs de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 3 mars 1887. 941 5

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 383.
Dame Marie Rose Anna Monast, de la paroisse de
Saint-Mathias, district de Saint-Hyacinthe,
épouse de Wilfrid Lemonde, voiturier, du même
lieu, la dite Dame autorisée en justice aux fins
des présentes,
Demanderesse ;
vs.
Le dit Wilfrid Lemonde, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée ce jour en cette cause.
FONTAINE & St. JACQUES,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 9 mars 1887. 963 5

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières }
No. 592.
Marie Louise Odile Abran, de la cité des Trois-
Rivières, épouse de Moïse Masson, marchand,
du même lieu, autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;
vs.
Moïse Masson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour en cette cause.
HONAN & TOURIGNY,
Procureurs de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 9 mars 1887. 943 5

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1138.
Mary Hoobin, des cité et district de Montréal,
épouse commune en biens de Michael Leahy,
du même lieu, arrimeur, dûment autorisée à
ester en justice par un des honorables juges de
cette cour,
Demanderesse ;
vs.
Michael Leahy susdit, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
en cette cause ce jour.
GREENSHIELDS, GUERIN &
GREENSHIELDS,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 15 mars 1887. 1089 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—Montréal.*
District de Montréal. }
No. 1341.
Honora Emard dit Poitevin, dûment autorisée en
justice à l'effet des présentes par son époux
Joseph Thibault, commis, tous deux de la cité
de Montréal,
Demanderesse ;
vs.
Le dit Joseph Thibault susdit, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée contre le défendeur le vingt-quatre novembre
dernier.
Montréal, 23 décembre 1886.
L. L. MAILLET,
1271 Avocat de la Demanderesse.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 591.
Marie Leonie Beauchemin, of the parish of Gen-
tilly, wife of David Poisson, farmer, of the same
place, authorized to ester en justice,
Plaintiff ;
vs.
David Poisson, Defendant.
An action for separation as to property has this
day been instituted in this cause.
HONAN & TOURIGNY,
Attorneys for Plaintiff.
Three Rivers, 3rd March, 1887. 942

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. }
No. 383.
Dame Marie Rose Anna Monast, of the parish of
Saint Mathias, district of Saint Hyacinthe, wife
of Wilfrid Lemonde, carriage-maker, of the same
place, the said Dame judicially authorized to
these presents,
Plaintiff ;
vs.
The said Wilfrid Lemonde, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted this day in this cause.
FONTAINE & St. JACQUES,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 9th March, 1887. 964

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 592.
Marie Louise Odile Abran, of the city of Three
Rivers, wife of Moïse Masson, merchant, of the
same place, authorized to ester en justice,
Plaintiff ;
vs.
Moïse Masson, Defendant.
An action for separation as to property has this
day been instituted in this cause.
HONAN & TOURIGNY,
Attorneys for Plaintiff.
Three Rivers, 9th March, 1887. 944

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1138.
Mary Hoobin, of the city and district of Montreal,
wife common as to property of Michael Leahy,
of the same place, stevedore, herein duly
authorized to ester en justice by one of the
honorable judges of this court,
Plaintiff ;
vs.
Michael Leahy aforesaid, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted herein this day.
GREENSHIELDS, GUERIN &
GREENSHIELDS,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 15th March, 1887. 1090

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal*
District of Montreal. }
No. 1341.
Honora Emard dit Poitevin, duly authorized by his
husband à ester en justice à l'effet des présentes,
to wit : Joseph Thibault, clerk, both of the city
of Montreal,
Plaintiff ;
vs.
The said Joseph Thibault, Defendant.
An action en séparation de biens has been insti-
tuted on the twenty fourth day of November
last.
Montreal, 23rd December, 1886.
L. L. MAILLET,
1272 Attorney for Plaintiff.

Avis est par le présent donnée qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, pour une charte d'incorporation sous le nom et dans le but ci-après nommés.

Le nom incorporé de la compagnie sera : La Compagnie Industrielle de Berthier."

B. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée pour la fabrication de boulons, écraux, wachers, pentures, targettes, toutes pièces en fer tergé et pour une fonderie, ainsi que la vente de ces produits manufacturés.

C. La principale place d'affaires pour la province sera en la ville de Berthier, dans le comté de Berthier.

D. Le montant du fonds social sera de trente mille piastres.

E. Le nombre d'actions sera de douze cent, et le montant de chacune sera de vingt-cinq piastres.

F. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont : F. O. Lamarche, écuyer, commerçant, Archie Rulston, manufacturier, Prosper Allard, fils, bourgeois, gentilhomme, Charles W. Philipps, manufacturier, Paul Gaudrau, manufacturier, Eugène Gaudreau, manufacturier, tous de la ville de Berthier, dans le comté de Berthier, et Emile Galibert, manufacturier, de la cité et du district de Montréal, tous sujets anglais, lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie.

A. DEMERS,
Procureur des Requérants.
Berthier, 31 mars 1887. 1257

Notice is hereby given that an application will be made to the Lieutenant Governor in council to obtain letters patent under the great seal of the Province of Quebec, for a charter of incorporation under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

A. The incorporated name of the company shall be "La Compagnie Industrielle de Berthier."

B. The object for which the incorporation is asked is for the manufacture of bolts nuts, washers, hinges, bolts for windows, &c., and all kinds of work in wrought iron, also for foundry, and sale of these manufacturer products.

C. The principal place of business for the Province, shall be in the town of Berthier, in the county of Berthier.

D. The amount of the capital stock shall be thirty thousand dollars.

E. The number of shares shall be twelve hundred, and the amount of each share shall be twenty five dollars.

F. The names in full, residences, and professions of each of the petitioners are : F. O. Lamarche, esquire, merchant, Archie Rulston, manufacturer, Prosper Allard, junior, gentleman, Charles W. Philipps, manufacturer, Paul Gaudrau, manufacturer, Eugène Gaudreau, manufacturer, all of the town of Berthier, in the county of Berthier, and Emile Galibert, manufacturer, of the city and of the district of Montreal, all British subjects, all of which shall be the first directors of said company.

A. DEMERS,
Solicitor for petitioners.
Berthier, 31st March, 1887. 1258

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Sherbrooke. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de G. E. Robitaille, marchand, de Sherbrooke.

Avis est par le présent donné, qu'un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 20 avril 1887.

Les dividendes seront payables à mon bureau, le ou après le 21 avril 1887.

HENRY A. BEDARD,
1327 Curateur.

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Félix Vachon, marchand, de l'Islet, donne avis par les présentes que le deuxième jour d'avril 1887, j'ai fait un abandon judiciaire de mes biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Montmagny, pour le bénéfice de mes créanciers, conformément aux dispositions de l'acte 48 Victoria, chapitre 22.

Daté à Québec, ce 5e jour d'avril 1887.
FELIX VACHON,
1323 Marchand de l'Islet.

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Robert Mauger, marchand, de Sainte-Adelaide de Pabos, donne avis par les présentes, que le 26ème jour de mars 1887, j'ai fait abandon judiciaire de mes biens au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Gaspé, pour le bénéfice de mes créanciers, conformément aux dispositions de l'Acte 48 Vict., chap. 22.

ROBERT MAUGER,
Marchand de Sainte-Adelaide de Pabos.
Daté à Québec, ce 5ème jour d'avril 1887. 1325

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
District of Sherbrooke. } *Superior Court.*
In the matter of G. E. Robitaille, merchant, of Sherbrooke.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter and will be subject to objection until the 20th day of April, 1887.

The dividends will be payable at my office, on or after the 21st day of April, 1887.

HENRY A. BEDARD,
1328 Curator.

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Félix Vachon, trader, of l'Islet, do hereby give notice that on the second day of April, 1887, I have made a judicial abandonment of my property at the office of the protonotary of the superior court for the district of Montmagny, for the benefit of my creditors, in virtue of the provisions of act 48 Victoria, chapter 22.

Dated at Quebec, this 5th day of April, 1887.
FELIX VACHON,
1324 Trader of l'Islet.

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Robert Mauger, trader, of Sainte Adelaide de Pabos, do hereby give notice that, on the 26th day of March, 1887, I have made a judicial abandonment of my property at the office of the protonotary of the Superior Court for the district of Gaspé, for the benefit of my creditors, in virtue of the provisions of Act 48 Vict., chap. 22.

ROBERT MAUGER,
Trader of Sainte Adelaide de Pabos.
Dated at Quebec, this 5th day of April, 1887. 1326

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Patrick Lynch, de la paroisse de
 Saint-Etienne de Beauharnois, marchand en
 général et commerçant, failli.
 Avis est par le présent donné qu'un bordereau
 de dividendes des produits de la vente d'immeu-
 bles, faite le 20e jour de décembre 1886, a été
 préparé, et que le dit bordereau sera sujet à objec-
 tions, au bureau de David Seath, un des curateur-
 conjoint, Nos. 96 et 98, rue Saint-Jacques, en la
 cité de Montréal, jusqu'à mercredi, le 27e jour
 d'avril 1887 inclusivement, et les collocations non
 opposées, il sera payable au bureau du shérif, en
 la ville de Beauharnois, le et après le 9e jour de
 mai 1887.

DAVID SEATH,
 J. A. LAPOINTE,
 Curateur-conjoint.

Montréal, 9 avril 1887.

1355

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 220.
 Nap. Lefebvre, Demandeur ;

vs.

John Street, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que le dit failli a
 fait ce trente et unième jour de mars 1887, un
 abandon judiciaire de ses biens au bureau du
 protonotaire de la Cour Supérieure du district
 de Montréal, pour le bénéfice de ses créanciers.

1283

JOHN STREET.

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 In Re L. J. O. Brunelle, Insolvable ;

et

P. E. Panneton, Curateur.
 Un nouveau bordereau de collocations a été
 préparé dans cette affaire, et sera sujet à contes-
 tation jusqu'au vingt-six avril courant, après la-
 quelle date les collocations seront payables à mon
 bureau.

P. E. PANNETON,
 Curateur.

Trois-Rivières, 6 avril 1887.

1343

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Carpentier, de Sorel.
 Avis est par le présent donné que, le sixième
 jour d'avril 1887, par ordre de la cour, nous avons
 été nommé curateur-conjoint des biens du dit
 défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire
 complet pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être déposées en notre
 bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 6 avril 1887.

1341

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Emile Guenette,
 Avis est par le présent donné que le quatrième
 jour d'avril 1887, par ordre de la Cour, nous avons
 été nommé curateur conjoint des biens du dit
 défendeur qui en a fait un abandon judiciaire
 complet pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être déposées en notre
 bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montréal, 6th avril 1887.

1339

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 In the matter of Patrick Lynch, of the parish of
 Saint-Etienne de Beauharnois, general mer-
 chant and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that a dividend sheet
 on the proceeds of the sale of the immovables,
 held on the 20th day of December, 1886, has been
 prepared, and that the same will be open to objec-
 tion at the office of David Seath, one of the joint
 curators, Nos. 96 and 98, Saint James street, in the
 city of Montreal, to Wednesday, the 27th of April,
 1887 inclusive, and the collocations not objected
 to, will be payable at the sheriff's office, in the
 town of Beauharnois, on and after the 9th day of
 May, 1887.

DAVID SEATH,
 J. A. LAPOINTE,
 Joint Curator.

Montreal, 9th April, 1887.

1356

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 220.

Nap. Lefebvre, Plaintiff ;

vs.

John Street, Defendant.
 Notice is hereby given that I, the undersigned,
 John Street, of the city of Montreal, in the dis-
 trict of Montreal, on the thirty first day of March,
 1887, in the office of the protonotary of the
 Superior Court, of the district of Montreal, have
 made a judicial abandonment of my property for
 the benefit of my creditors.

1284

JOHN STREET.

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 In Re L. J. O. Brunelle, Insolvent ;

and

P. E. Panneton, Curator.
 A new dividend sheet has been prepared in
 this matter, and will be subject to contestation
 until the twenty sixth April instant, after which
 date the dividend will be payable at my office.

P. E. PANNETON,
 Curator.

Three Rivers, 6th April, 1887.

1344

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Louis Carpentier, Sorel.
 Notice is hereby given that on the sixth day of
 April, 1887, by order of the court, we were
 appointed joint curator to the estate of the above
 named, who has made a judicial abandonment of
 all his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint-Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montreal, 6th April, 1887.

1342

Province of Quebec, }
 District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*

In the matter of Emile Guenette.
 Notice is hereby given that on the 4th day of
 April, 1887, by order of the Court, we were
 appointed joint curator to the estate of the said
 defendant, who has made a judicial abandonment
 of all his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montreal, 6th April, 1887.

1340

Province de Québec, }
 District de Québec. }
 Jos. Amyot & Frère, Demandeur;

vs.

Joseph Barnabé Dubuc, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que, le soussigné, Joseph Barnabé Dubuc, marchand, domicile à la Pointe aux Trembles, comté de Portneuf, a fait ce jour cession de ses biens, pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de Québec.

Daté à Québec, ce 1er jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt-sept.

JOS. AMYOT & FRÈRE,
 Demandeur.
 F. ALF. ST. LAURENT,
 Gardien provisoire.

1275

Canada, }
 Province de Québec. }
 District d'Ottawa. }
 John H. Jones, Demandeur;

vs.

Max Kert, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Max Kert, du village de Buckingham, en le dit district d'Ottawa, marchand en général, le deuxième jour d'avril courant, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du susdit district d'Ottawa.

Daté en la cité de Montréal, ce deuxième jour d'avril dix-huit cent quatre-vingt-sept.

1345

MAX KERT.

Province of Quebec, }
 District of Quebec. }
 Jos. Amyot & Frère, Plaintiff;

vs.

Joseph Barnabé Dubuc, Defendant.
 Notice is hereby given that the undersigned, Joseph Barnabé Dubuc, trader, domiciled at Pointe aux Trembles, county of Portneuf, has made, this day, at the office of the prothonotary of Quebec, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Dated at Quebec, this 1st day of April, one thousand eight hundred and eighty seven.

JOS. AMYOT & FRÈRE,
 Plaintiff.
 F. ALF. ST. LAURENT,
 Provisional guardian.

1276

Canada, }
 Province of Quebec. }
 District of Ottawa. }
 John H. Jones, Plaintiff;

vs.

Max Kert, Defendant.
 Notice is hereby given that I, the undersigned, Max Kert, of the village of Buckingham, in the said district of Ottawa, general storekeeper, on the second day of April instant, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the aforesaid district of Ottawa, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated at the city of Montreal, this second day of April, eighteen hundred and eighty seven.

1346

MAX KERT.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
 Arthabaska, à savoir: }
 No. 122. } **A** RTHUR TALBOT *et al*
al; contre LOUIS
 BISSEON *et al*.

Comme appartenant à Louis Bisson.

Le premier tiers du lot numéro cinq, du cinquième rang du canton de Thetford; borné en avant et en arrière aux lignes rectangulaires du dit rang, au nord-est à Abraham Lehoux, et au sud-ouest à Etienne Bisson—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sacré-Cœur de Marie, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Arthabaskaville, 5 avril 1887. 1319
 [Première publication, 9 avril 1887.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
 Arthabaska, to wit: }
 No. 122. } **A** RTHUR TALBOT *et al*;
al against LOUIS BISSEON *et al*.

As belonging to Louis Bisson.

The first third of the lot number five, of the fifth range of the township of Thetford; bounded on the front and in the rear by the rectangular lines of the said range, on the north east by Abraham Lehoux, and on the south west by Etienne Bisson—with buildings thereon constructed.

To be sold at the parochial church door of the parish of the Sacré Cœur de Marie, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Shérif.
 Arthabaskaville, 5th April, 1887. " 1320
 First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **CYPRIEN NORMAND,**
No. 151. } **ET UXOR,** Demandeurs ;
contre **FRANÇOIS NORMAND,** Défendeur.

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Stanfold, sous le numéro (1d) un D, du douzième rang du dit canton de Stanfold.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, le TREIZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 5 avril 1887. 1317
[Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **AUGUSTIN CLOU-**
No. 133. } **ATIER,** marchand,
Demandeur ; contre **DAME GENEVIEVE PER-**
RAULT, veuve de feu Thomas Binette, Défendresse.

La moitié nord-ouest du lot numéro dix-neuf, du sixième rang du canton d'Irlande, étant le numéro (336) trois cent trente-six, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton d'Irlande.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Adrien d'Irlande, le (14ème) QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 6 avril 1887. 1315
[Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **ELIZA JANE ROSS et**
No. 3731. } **vir.** Demanderesse ;
contre **NARCISSE BOLDUC,** Défendeur.

La moitié nord-ouest du lot numéro trois, dans le neuvième rang du canton d'Irlande, maintenant connue et désignée sous le numéro cinq cent deux, des plan et livre de renvoi officiels du dit canton d'Irlande, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Adrien d'Irlande, le QUATORZIÈME, 14e jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 4 avril 1887. 1313
[Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **CHARLES CHURCH,**
No. 42. } **contracteur,** du canton
de Durham, Demandeur ; contre **JOSEPH**
HUGHES, du même lieu, cultivateur, Défendeur.

La moitié sud-est du lot numéro dix, dans le neuvième rang du canton de Durham, contenant quatre-vingt-dix-huit acres de terre, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Fulgence de Durham, le DIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 4 avril 1887. 933
[Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **CYPRIEN NORMAND et**
No. 151. } **Uxor.,** Plaintiffs ; against
FRANÇOIS NORMAND, Defendant.

A land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Stanfold, under the number (1d) one D, of the twelfth range of the said township of Stanfold.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June ne

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 5th April, 1887. 1318
[First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **AUGUSTIN CLOUTIER,**
No. 133. } **A** trader, Plaintiff ;
against **DAME GENEVIEVE PERRAULT,** widow
of the late Thomas Binette, Defendant.

The north western half of the lot number nineteen, of the sixth range of the township of Ireland, being the number (336) three hundred and thirty six, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said township of Ireland.

To be sold at the parochial church door of Saint Adrien d'Irlande, on the (14th) FOURTEENTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 6th April, 1887. 1316
[First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **ELIZA JANE ROSS et vir,**
No. 3731. } **Plaintiffs ;** against **NAR-**
CISSE BOLDUC, Defendant.

The north west half of the lot number three, in the ninth range of the township of Ireland, now known and designated under the number five hundred and two, on the official plan and book of reference of the said township of Ireland, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Adrien d'Irlande, on the FOURTEENTH 14th, day of JUNE next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 4th April, 1887. 1314
[First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **CHARLES CHURCH,**
No. 42. } **C** contractor, of the town-
ship of Durham, Plaintiff ; against **JOSEPH**
HUGHES, of the same place, farmer, Defendant.

The south east half of lot number ten, in the ninth range of the township of Durham, containing ninety eight acres of land, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Fulgence de Durham, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 4th April, 1887. 934
[First published, 9th April, 1887.]

FLIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **C**HARLES CHURCH,
No. 27. } du canton de Durham,

commerçant, Demandeur ; contre JOHN ARM-
STRONG, du même lieu, cultivateur, Défenseur.

Environ quarante acres de terre en superficie,
formant partie du lot numéro neuf, du septième
rang du canton de Durham, étant la moitié
sud-est de la moitié sud-ouest du dit lot numéro
neuf ; bornée en front par le huitième rang, en
arrière et d'un côté par Thomas Mitchell, et de
l'autre côté par Austin Placey—circonstances et
dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement
du comté de Drummond, à Drummondville, le
ONZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième
jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 4 avril 1887. 937
[Première publication, 9 avril 1887.]

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE**

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **L**A BANQUE NATIO-
No. 102. } **N**ALE; contre

BAZILE THEROUX, fils, et ADOLPHE BILLY,
Fol. enchérisseurs.

Le lot numéro quatorze, du onzième rang du
canton de Warwick, connu et désigné sous les
numéros (1083) mil quatre-vingt-trois, (1084) mil
quatre-vingt-quatre, (1085) mil quatre-vingt-cinq,
(1086) mil quatre-vingt-six, du cadastre du dit
canton de Warwick.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Albert de Warwick, le QUA-
TORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le dix-huitième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 23 mars 1887. 1179
[Première publication, 26 mars 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du sousigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être dé-
posées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **R**OBERT MITCHELL,
No. 1060. } **R**écuyer, marchand, de la

cité de Montréal, *es-qualité*, et autres, Deman-
deurs ; contre JOSEPH DULAC et JEAN
JULIEN *alias* JEAN JULIAA, tous deux cultiva-
teurs, du township de Cranbourne, en le district
de Beauce, Défenseurs, savoir :

Immeuble saisi contre le dit Jean Juliaa :

FLIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **C**HARLES CHURCH, of
No. 27. } the township of Durham,

trader, Plaintiff ; against JOHN ARMSTRONG,
of the same place, farmer, Defendant.

About forty acres of land in superficies, forming
part of lot number nine, in the seventh range of
the township of Durham, being the south east
half of the south west half of said lot number
nine ; bounded in front by the eighth range, in
rear and on one side by Thomas Mitchell, and on
the other side by Austin Placey—circumstances
and dependencies.

To be sold at the registry office of the county
of Drummond, at Drummondville, on the
ELEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the thirtieth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 4th April, 1887. 935
[First published, 9th April, 1887.]

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE**

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **L**A BANQUE NATIO-
No. 102. } **N**ALE ; against RAZILE

THEROUX, junior, and ADOLPHE BILLY, false
bidder.

The lot number fourteen, of the eleventh range
of the township of Warwick, known and desi-
gnated under the numbers (1083) one thousand
and eighty three, (1084) one thousand and eighty
four, (1085) one thousand and eighty five, and
(1086) one thousand and eighty six, on the cadas-
tre of the said township of Warwick.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Albert de Warwick, on the FOURTEENTH
day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the eigh-
teenth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd March, 1887. 1180
[First published, 26th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons have-
ing claims on the same which the registrar is not
bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada
are hereby required to make them known accord-
ing to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de
distraire, afin de charge*, or other oppositions to
the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next preced-
ing the day of sale ; oppositions *afin de conserver*
may be filed at any time within six days next after
the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **R**OBERT MITCHELL, esquire,
No. 1060. } **R** merchant, of the city of

Montreal, *es-qualité*, and others, Plaintiffs ; against
JOSEPH DULAC and JEAN JULIEN *alias* JEAN
JULIAA, both farmers, of the township of Cran-
bourne, in the district of Beauce, Defendants, to
wit :

The immovable seized against the said Jean
Juliaa,

La moitié indivise d'une terre située dans le township de Cranbourne, et connue et désignée comme lots numéros un et deux, dans le septième rang du dit township de Cranbourne, contenant chacun des dits lots cent quatre acres, plus ou moins.

La vente de ce terrain sera faite avec réserve en faveur des demandeurs, de tous droits de mines et autres au long énumérés dans un acte de vente consenti par Dame Eliza Lane Ross, épouse de Robert Mitchell, en faveur de Jean Juliaa et Joseph Dulac, passé devant Mtre. G. F. Cleveland, notaire, à Montréal, le douze novembre 1878, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 29 mars 1887. 1259
[Première publication, 2 avril 1887.]

VENTIIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } ROBERT MITCHELL,
No. 1060. } R écuyer, marchand, de la
cité de Montréal, ès-qualité, et autres, Deman-
deurs; contre JOSEPH DULAC et JEAN JULIEN
alias JEAN JULIAA, tous deux cultivateurs, du
township de Cranbourne, en le district de Beauce,
Défendeurs, savoir :

Immeuble saisi contre le dit Joseph Dulac.

La moitié indivise d'une terre située dans le township de Cranbourne, et connue et désignée comme lots numéros un et deux, dans le septième rang du dit township de Cranbourne, contenant chacun des dits lots cent quatre acres, plus ou moins.

La vente de ce terrain sera faite avec réserve en faveur des demandeurs, de tous droits de mines et autres, au long énumérés dans un acte de vente consenti par Dame Eliza Lane Ross, épouse de Robert Mitchell, en faveur de Jean Juliaa et Joseph Dulac, passé devant Mtre. G. F. Cleveland, notaire, à Montréal, le 12 novembre 1878, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 29 mars 1887. 1261
[Première publication, 2 avril 1887.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

The undivided half of a lot of land situate in the township of Cranbourne, and known and designated as lots numbers one and two, in the seventh range of the said township of Cranbourne, each of the said lots containing one hundred and four acres, more or less.

The said lot of land to be sold with the reserve in favor of the plaintiffs, of all the mining and other rights enumerated at length in a deed of sale consented to by Dame Eliza Lane Ross, wife of Robert Mitchell, in favor of Jean Juliaa and Joseph Dulac, passed before Mtre. G. F. Cleveland, notary, at Montreal, on the twelfth November, 1878, and duly registered in the registry office of the county of Dorchester.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 29th March, 1887. 1260
[First published, 2nd April, 1887.]

VENTIIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } ROBERT MITCHELL, esquire,
No. 1060. } R merchant, of the city of
Montreal, ès-qualité, and others, Plaintiffs; against
JOSEPH DULAC and JEAN JULIEN *alias*
JEAN JULIAA, both farmers, of the township of
Cranbourne, in the district of Beauce, Defendants,
to wit :

The immovable seized against the said Joseph Dulac.

The undivided half of a land situate in the township of Cranbourne, and known and designated as lots numbers one and two, in the seventh range of the said township of Cranbourne, each of the said lots containing one hundred and four acres, more or less.

The said lot of land to be sold with the reserve in favor of the Plaintiffs, of all the mining and other rights enumerated in a deed of sale consented to by Dame Eliza Lane Ross, wife of Robert Mitchell, in favor of Jean Juliaa and Joseph Dulac, passed before Mtre. G. F. Cleveland, notary, at Montreal, on the 12th November, 1878, and duly registered in the registry office of the county of Dorchester.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 29th March, 1887. 1262
[First published, 2nd April, 1887.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforementioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Transféré de la Cour de Circuit à la Cour Supérieure pour le Bas-Canada. District de Bedford.

Bedford, à savoir : } SAAC NEWTON JANES, No. 818. } Demandeur ; contre les terres et ténements de ADDISON M. JANES, Défendeur.

La moitié indivise des lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq E, dans la seigneurie de Saint-Armand, en le dit comté, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins, et maintenant connue comme partie des lots numéros cent douze (112) et cent six (106), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Armand Est, en le dit comté de Missisquoi—ensemble avec la moitié indivise de toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif. Sweetsburgh, 2 avril 1887. 1291 [Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de Missisquoi, à Bedford.

Bedford, à savoir : } DAME MARIE ONESIME No. 860. } MURIN, D-mandresse ; contre les terres et ténements de MICHEL CHOQUETTE, Défendeur.

Un morceau ou lopin de terre situé dans la dite paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, formant partie du lot numéro dix-neuf, dans le huitième rang des lots du township de Stanbridge, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front de l'est à l'ouest, sur un arpent de profondeur, du nord au sud, sans garantie de mesure précise, tel que borné par l'arpenteur ; borne en front au sud, par le chemin du rang Saint-François-Xavier, derrière au nord par la Vendresse (Plaintiff), joignant du côté est Joseph Couture, et du côté ouest Léon Gervais—avec bâtisses. Lequel terrain est maintenant connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du township de Stanbridge, par le numéro mil quatorze (1014).

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif. Sweetsburgh, 2 avril 1887. 1293 [Première publication, 9 avril 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district de Bedford.

Bedford, à savoir : } CALVIN C. PERKINS, No. 3402. } Demandeur ; contre les terres et ténements de OLIVER W. FULLERTON et al., Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Dame Fannie L. Warren, un des dits Défendeurs.

Tous ces lots de terre sis et situés dans le canton de Potton, en le comté de Brome, connus et désignés comme étant tous les lots vingt-trois, vingt-quatre, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit, dans le troisième rang, et les lots vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Potton, supposés contenir seize cents acres de terre en superficie, à part de l'allocation ordinaire pour chemin public, plus ou moins—ensemble avec l'engin à vapeur et moulin

FIERI FACIAS.

Transferred from the Circuit Court to the Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } SAAC NEWTON JANES, No. 818. } Plaintiff ; against the lands and tenements of ADDISON M. JANES, Defendant.

The undivided half of lots numbers twenty four and twenty five E, in the seigniorie of Saint Armand, in said county, containing one hundred acres of land in superficies, more or less, and now known as parts of lots numbers one hundred and twelve (112) and one hundred and six (106), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Armand East, in said county of Missisquoi—together with one undivided half of all the buildings erected thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, on the TENTH day of JUNE next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff. Sweetsburgh, 2nd April, 1887. 1292 [First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Missisquoi, at Bedford.

Bedford, to wit : } DAME MARIE ONESIME No. 860. } MURIN, Plaintiff ; against the lands and tenements of MICHEL CHOQUETTE, Defendant.

A piece or parcel of land situated in the said parish of Notre Dame de Stanbridge, forming part of the lot number nineteen, in the eighth range of the lots of the township of Stanbridge, containing eighty five feet in front from the east to the west, by one arpent in depth, from the north to the south, measurement not positively guaranteed ; surveyors boundary as follows : bounded in front on the south, by the highway of the Saint François Xavier range, in the rear on the north by the Seller (Plaintiff), joining by the east side Joseph Couture, and the west side Léon Gervais—with buildings. Which land is now known and designated on the official plan and book of reference of the township of Stanbridge, by the number one thousand and fourteen (1014).

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the TENTH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff. Sweetsburgh, 2nd April, 1887. 1294 [First published, 9th April, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } CALVIN C. PERKINS, Plaintiff ; against the lands and tenements of OLIVER W. FULLERTON et al., Defendants.

Seized as belonging to Dame Fannie L. Warren, one of the said Defendants.

All of those certain lots of land situate lying and being in the township of Potton, in the county of Brome, known and distinguished as being all of the twenty third, twenty fourth, twenty sixth, twenty seventh and twenty eighth lots, in the third range, and twenty fourth, twenty fifth and twenty sixth lots, in the fourth range of lots in said township of Potton, supposed to contain sixteen hundred acres of land in superficies, besides the usual allowance for highway, the same

et machine et toutes les bâtisses sus-érigées, et les appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendus (en bloc), au bureau du registraire, pour le comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Sweetsburgh, 4 mars 1887. 885 2
[Première publication, 12 mars 1887.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC es par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bef.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } DAME LOUISE
No. 202. } HUARD, Demande-
resse; contre PIERRE BOUCHER, Défendeur.

1. Un lot de terre situé au rang Saint-Michel, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent trois (103); borné en front par le chemin public, en profondeur par la rivière Richelieu, au côté sud par Samuel Miller, et du côté nord par Magloire Huard, de la contenance de trente-six arpents en superficie.

2. Un lot de terre situé au même lieu, connu aux dit plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent six (106), de la contenance de trente-six arpents en superficie—avec maison, grange et autres bâtisses y érigées.

3. Un lot de terre situé au dit rang Saint-Michel, connu aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro cent quatre-vingt (180), de la contenance de cinquante-six arpents en superficie, plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, le DIX-IEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, 4 avril 1887. 1305
[Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } ARCADE DECELLES,
No. 75. } Demandeur; contre
les terres et tenements de MOISE HALL, Défendeur, à savoir:

1. La moitié indivise du lot de terre numéro trois cent quatre-vingt-dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, comté de Saint-Jean, dans le district

be it more or less—together with the steam engine and mill and machinery, and all the buildings erected thereon and all the appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold (en bloc), at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on the TWELFTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

W. E. J. GOODMAN,
Deputy Sherrif.
Sheriff's Office, Sweetsburgh, 4th March, 1887. 866
[First published, 12th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } DAME LOUISE HUARD,
No. 202. } Plaintiff; against
PIERRE BOUCHER, Defendant.

1. A lot of land situated at the Saint Michel's range, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number one hundred and three (103); bounded in front by the public road, in depth by the Richelieu river, on the south side by Samuel Miller, and on the north side by Magloire Huard, containing thirty six arpents in superficies.

2. A lot of land situate at the same place, known on the said official plan and book of reference, under number one hundred and six (106), containing thirty six arpents in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

3. A lot of land situate at said Saint Michel range, known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Athanase, under number one hundred and eighty (180), containing fifty six arpents in superficies, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, on the TENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of June next.

CHS. NOLIN,
Sherrif.
Sheriff's Office, Saint Johns, 4th April, 1887. 1306
[First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } ARCADE DECELLES,
No. 75. } Plaintiff; against the
lands and tenements of MOISE HALL, Defendant, to wit:

The undivided half of the lot of land number three hundred and ninety nine, of the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, county of Saint Johns, in the

d'Iberville, en la quatrième concession du Domaine, étant quatre arpents de front sur environ sept arpents et demi de profondeur; borné en front à l'est par la rivière de Lacolle, à l'ouest par un chemin, au nord par Louis Boutin, et au sud par les héritiers F. Nye—avec

2. La moitié indivise d'un autre terrain, connu sous le numéro cinq cent un (501), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, étant quatre arpents de front sur quinze arpents de profondeur, en la cinquième concession du Domaine, dans la dite paroisse; borné en front par un chemin, en profondeur et des deux côtés par les héritiers F. Nye—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le ONZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juin prochain.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 4 avril 1887.
[Première publication, 9 avril 1887.]

CHS. NOLIN,

Shérif,
1307

CHS. NOLIN,

Sheriff,
1308

Sheriff's Office,
Saint Johns, 4th April, 1887.
[First published, 9th April, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } GEORGE HORTON, Deman-
No. 1613. } deur; contre LOUIS
GASPARD CHAMPOUX, Défendeur; Pierre
Edouard McConville, écuyer, curateur au délaissement.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Béatrix, étant le numéro trois, de la concession Côte Emmanuel Nord-Est, dans la seigneurie Daillebout, contenant six arpents de front sur seize arpents de profondeur, formant quatre-vingt-seize arpents en superficie, plus ou moins; tenant au cordon qui sépare le dit rang d'avec le rang sud-ouest de la dite côte, en profondeur à la troisième part de la seigneurie de Daillebout, du côté sud-ouest au numéro quatre, de la dite concession—bâtie de maison et grange. La dite terre étant maintenant connue sous le numéro cent quatre-vingt-quatorze (194), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Béatrix.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Béatrix, le SEIZIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

Bureau du Shérif,
Joliette, 8 mars 1887.
[Première publication, 12 mars 1887.]

P. A. A. RIVARD,

Deputé Shérif,
909 2

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Joliette, to wit: } GEORGE HORTON, Plain-
No. 1613. } tiff; against LOUIS
GASPARD CHAMPOUX, Defendant; Pierre Edouard
McConville, esquire, curator appointed to the
surrender.

A land situate in the parish of Sainte Béatrix, being number three, of the concession Côte Emmanuel North East, in the seigniorie Daillebout, containing six arpents in front by sixteen arpents in depth, forming ninety six arpents in superficies, more or less; bounded by the division line which separates the said range from the range south west of the said côte, in depth by the third portion of the seigniorie of Daillebout, on the south west side by number four, of the said concession—with house and barn thereon erected. The said land being now known under number one hundred and ninety four (194), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Béatrix.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Béatrix, on the SIXTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of May next.

Sheriff's Office,
Joliette, 8th March, 1887.
[First published, 12th March, 1887.]

P. A. A. RIVARD,

Deputy Sheriff,
910

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir : } SIMEON PIQUETTE, marchand, de la ville de Joliette, Demandeur; contre ALPHONSE GARRIEPY ET AL., de la paroisse de Sainte-Beatrix, Défendeur.

1. Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Beatrix, étant le No. 157, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Beatrix.

2. Un lopin de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Beatrix, étant le No. 196, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Beatrix.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Beatrix, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 8 février 1887. 609 3
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } EUSTACHE GUILBAULT, No. 1604. } Demandeur; contre ANDRE GUILBAULT, cultivateur, de la paroisse de Saint Roch de l'Achigan, Défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, de six arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur à la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Roch de l'Achigan et la paroisse de Saint-Lin, d'un côté à Paul Jetté ou représentant, et de l'autre côté à Jean-Baptiste Leclair, — avec bâtisses y érigées, étant connu et désigné sous les numéros 248 et 249, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Roch de l'Achigan.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, le QUINZIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 7 février 1887. 613 3
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir : } GILBERT RIOPEL, Demandeur; contre ALPHONSE GARRIEPY, marchand, de la paroisse de Sainte-Beatrix, Défendeur.

1. Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Sainte-Beatrix, étant le No. 278, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Beatrix.

2. Un autre terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Beatrix, étant la moitié indivise du dit lot No. 290, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Beatrix.

3. Un autre terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Beatrix, étant partie du lot No. 284, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Beatrix, mesurant cette dite partie, un arpent de longueur sur trois arpents de profondeur; borné par un bout à Urgel Laforest, Joseph Héroux et Célestin Gauthier, à l'autre bout à Hormidas Piquette, d'un côté à Joseph Lepage, et de l'autre côté à Célestin Gauthier.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Beatrix, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit : } SIMEON PIQUETTE, merchant, of the town of Joliette, Plaintiff; against ALPHONSE GARRIEPY et al., of the parish of Sainte Beatrix, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Sainte Beatrix, being No. 157, on the plan and book of reference of the official cadastre of the said parish of Sainte Beatrix.

2. A parcel of land situate in the said parish of Sainte Beatrix, being No. 196, on the plan and book of reference of the official cadastre of the said parish of Sainte Beatrix.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Beatrix, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 8th February, 1887. 610
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } EUSTACHE GUILBAULT, No. 1604. } Plaintiff; against ANDRE GUILBAULT, farmer, of the parish of Saint Roch de l'Achigan, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Roch de l'Achigan, of six arpents in length by twenty arpents in depth; bound in front by the Queen's highway, in depth by the limitary line between the said parish of Saint Roch de l'Achigan and the parish of Saint Lin, on one side by Paul Jetté or representatives, and on the other side by Jean Baptiste Leclair — with buildings thereon erected, being known and designated under numbers 248 and 249, of the official cadastre of the said parish of Saint Roch de l'Achigan.

To be sold at the church door of the parish of Saint Roch de l'Achigan, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 7th February, 1887. 614
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit : } GILBERT RIOPEL, Plaintiff; No. 1711. } Against ALPHONSE GARRIEPY, merchant, of the parish of Sainte Beatrix, Defendant.

1. A lot of land or emplacement situate in the parish of Sainte Beatrix, being number 278, of the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Sainte Beatrix.

2. An other lot of land situate in the said parish of Sainte Beatrix, being the undivided half of lot No. 290, of the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Sainte Beatrix.

3. An other lot of land situate in the said parish of Sainte Beatrix, being part of lot No. 284, on the plan and book of reference of the official cadaster of said parish of Sainte Beatrix, this said part measuring one arpent in length by three arpents in depth; bounded on one end by Urgel Laforest, Joseph Héroux and Célestin Gauthier, at the other end by Hormidas Piquette, on one side by Joseph Lepage, and on the other side by Célestin Gauthier.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Beatrix, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

mid. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Joliette, 8 février 1887.
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } EDOUARD ALPHONSE
No. 1525. } ECARON, écuyer, médecin,
Demandeur; contre JOSEPH MARTEL, écuyer,
avocat, de la ville de Joliette, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Joliette, connu et désigné sous le numéro 149, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette, de figure irrégulière; borné au nord-ouest par la rue Saint-Viateur, au sud-est par les Nos. 147, 198 et 199, au nord-est par les Nos. 147 et 148, et au sud-ouest par la rue Saint-Pierre—avec maison et autres dépendances.

A distraire du dit emplacement No. 149, du côté sud-est, savoir :

Un morceau de terre contenant trente-cinq pieds de largeur sur soixante pieds de profondeur, appartenant à Octave Chartier, en vertu d'un contrat de vente à lui consenti par le défendeur. Sujet le dit emplacement du défendeur, au paiement d'une rente constituée de six piastres par année, en faveur de la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Joliette, le QUATORZIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Joliette, 7 février 1887.
[Première publication, 12 février 1887.]

The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Joliette, 8th February, 1887.
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Joliette, to wit : } EDOUARD ALPHONSE
No. 1525. } ECARON, esquire, physician,
Plaintiff; against JOSEPH MARTEL, esquire,
advocate, of the town of Joliette, Defendant.

An emplacement situate in the town of Joliette, known and designated under number 149, of the official plan and book of reference of the cadaster of the town of Joliette, of irregular outline; bounded to the north west by Saint Viateur street, to the south east by Nos. 147, 198 and 199, to the north east by Nos. 147 and 148, and to the south west by Saint Pierre street—with a house and other dependencies.

Reserving from the said emplacement No. 149, on the south east side, to wit

A parcel of land containing thirty five feet in width by sixty feet in depth, belonging to Octave Chartier, in virtue of a deed of sale consented to by the defendant in his favour. This said emplacement of the defendant subject to the payment of a constituted rent of six dollars per annum, in favour of the Roman Catholic Episcopal Corporation of Montreal.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Joliette, 7th February, 1887.
[First published, 12th February, 1887.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

Sheriff's Sales.—Montmagny.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } CYRIAQUE HOULE,
No. 14. } Un navigateur, de la
paroisse de l'Islet; contre ETIENNE CARON,
fils, cultivateur, du même lieu, savoir :

1. Une terre située sur le bout du premier rang de la paroisse de l'Islet, contenant trois arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur; bornée au nord-ouest à Clovis Fortin, et au sud-est au chemin public de la seconde concession, joignant d'un côté au nord-est à Charles Caron et à Etienne Caron, père, et de l'autre côté au sud-ouest à Clovis Fortin et François Boucher, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de l'Islet, sous le No. 3—circonstances et dépendances.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } CYRIAQUE HOULE,
No 14 } Un navigator, of the
parish of l'Islet; against ETIENNE CARON,
junior, farmer, of the same place, to wit :

A land situated at the top of the first range of the parish of l'Islet, containing three arpents in front by twenty one arpents in depth; bounded on the north west by Clovis Fortin, and on the south east by the public road of the second concession, joining by one side to the north east by Charles Caron and Etienne Caron, senior, and on the other side to the south west by Clovis Fortin and François Boucher, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of l'Islet, under the number 3—circumstances and dependencies.

2. Une terre de vingt-deux perches de front sur quarante-deux arpents de profondeur, située au second rang de la paroisse de l'Islet; borné au nord-ouest au premier rang, au sud-est aux terres de Saint-Eugène, joignant d'un côté au nord-est aux représentants de Joseph Blanchette, et de l'autre côté au sud-ouest à Louis Clovis Fortin—avec maison, circonstances et dépendances, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de l'Islet, sous le No. 691.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de l'Islet, VENDREDI, le DIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quizième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montmagny, 5 avril 1887. 1309
[Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } DAME ISABELLE
No. 441. } GUILMETTE,
de la paroisse de Saint-Raphaël, veuve de feu Joseph Bisson, père, en son vivant, de la dite paroisse, cultivateur; contre JOSEPH BISSON, fils, autrefois cultivateur, de la paroisse de Saint-Raphaël susdit, maintenant demeurant dans le Michigan, un des Etats-Unis d'Amérique, savoir:

Une terre située au second rang de la paroisse de Saint-Raphaël, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Raphaël, sous le No. 643, contenant deux arpents et un quart, plus ou moins de front sur quarante arpents de profondeur; borné au nord-ouest à Jean-Baptiste Vien, et au sud-est au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Joseph Mercier, et de l'autre côté au nord-est à la veuve Ignace Guillemette—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge de la reute, obligation et réserve en faveur de Dame Isabelle Guillemette, veuve de feu Joseph Bisson, mentionnés et énumérés dans la donation par elle consentie conjointement avec son dit époux à Joseph Bisson, leur fils, devant Mre. P. C. A. Fournier, notaire, le 6 mai 1871.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, LUNDI, le NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montmagny, 4 avril 1887. 821
[Première publication, 9 avril 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Eponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

2. A land of twenty two perches in front by forty two arpents in depth, situated in the second range of the parish of l'Islet; bounded on the north west by the first range, on the south east by the lands of Saint Eugène, joining by one side to the north east to the representatives of Joseph Blanchette, and on the other side to the south west to Louis Clovis Fortin—with house, circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of l'Islet, under the number 691.

To be sold at the church door of the parish of l'Islet, on FRIDAY, the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 5th April, 1887. 1310
[First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } DAME ISABELLE
No. 441. } GUILMETTE, of
the parish of Saint Raphael, widow of the late Joseph Bisson, senior, in his lifetime, of the said parish, farmer; against JOSEPH BISSON, junior, heretofore farmer, of the parish of Saint Raphael aforesaid, now residing in Michigan, one of the United States of America, to wit:

A land situate in the second range of the parish of Saint Raphael, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Raphael, under No. 643, containing two arpents and a quarter, more or less in front by forty arpents in depth; bounded to the north west by Jean Baptiste Vien, and to the south east by the end of the said depth, adjoining on one side south west to Joseph Mercier, and on the other side to the north east to widow Ignace Guillemette—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of the annuity, obligation and reserve in favor of Dame Isabelle Guillemette, widow of the late Joseph Bisson, mentioned and enumerated in the donation consented to by her jointly with her said husband, to Joseph Bisson, their son, before Mre. P. C. A. Fournier, notary, the 6th May, 1871.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raphael, on MONDAY, the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 4th April, 1887. 822
[First published, 9th April 1887.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler* *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Eponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } J. BEAUCHAMP, }
 No. 1398. } écuyer, avocat, de Montréal, distrayant ; contre les terres et tenements de JOSEPH AUSSEM, notaire public, de Lachine, dans le district de Montréal, Défendeur, dans une certaine cause où le dit Joseph Aussem, était Demandeur, et Richard Mathews, agent, des cité et district de Montréal, était Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit Joseph Aussem, la jouissance et usufruit sa vie durant, des immeubles ci-après mentionnés et décrits comme suit, savoir :

1. Un terrain sis et situé en la ville de Lachine, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la ville de Lachine, dans le comté Jacques-Cartier, sous le numéro quatre cent vingt (420) ; borné en front par le chemin public ou chemin de Lachine — avec les bâtisses dessus construites.

2. Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite ville de Lachine, sous le numéro quatre cent vingt et un (421) ; borné en front par le chemin public ou chemin de Lachine — avec les bâtisses dessus construites.

Cette dite jouissance et usufruit créés en faveur du dit Joseph Aussem, en vertu du testament holographe, fait par feu Dame Elizabeth Torrence *alias* Forrence Aussem, son épouse, décédé, daté à Lachine, le quatre août mil huit cent soixante et dix, et de deux codéciles, dont l'un reconnu et signé devant Edwin Gould et Richard Worthington, témoins, le sept août 1872 ; l'autre ne portant pas de date est marqué de la lettre A ; le tout ayant été dûment prouvé devant la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, et déposé dans les archives de la dite cour, après la preuve faite de leur authenticité, sur requête à cet effet, présentée le 30 juillet 1873, par Joseph Aussem, écuyer, notaire public, de la ville de Lachine, et Heman H. Torrence *alias* Forrence de Keeseville, dans l'Etat de New-York, les exécuteurs testamentaires dûment représentés par Messieurs Trenholm et Maclaren, avocats, appert au certificat de tel dépôt et preuve faite, du protonotaire de la dite cour, en date du premier août 1873, et dûment enregistrés au bureau d'enregistrement alors de la division de Montréal, maintenant la division de Montréal-Ouest, sous le No. 75,300, le vingt-sept octobre 1873.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lachine, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Montréal, 6 avril 1887. 1337
 [Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN LOUIS PELTIER, }
 No. 2508. } manufacturier de chaussures, de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH AUBERTIN, de East Hereford, district de Saint-François, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Longueuil, comté de Chambly, sous le numéro deux cent soixante et dix-neuf (279), contenant soixante pieds de largeur sur cent trente pieds de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, formant sept mille huit cent pieds en superficie ; borné en

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } J. BEAUCHAMP, esquire, }
 No. 1398. } advocate, of Montreal, distraying ; against the lands and tenements of JOSEPH AUSSEM, notary public, of Lachine, in the district of Montreal, Defendant, in a certain cause in which the said Joseph Aussem, was plaintiff, and Richard Mathews, agent, of the city and district of Montreal, was Defendant.

Seized as belonging to the said Joseph Aussem the enjoyment and usufruct during his lifetime of the real estate hereinafter mentioned and described as follows, to wit :

1. A piece of land situate and lying in the town of Lachine, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference made for the town of Lachine, in the county of Jacques-Cartier, under the number four hundred and twenty (420) ; bounded in front by the public highway or Lachine road — with the buildings thereon constructed.

2. Another piece of land situated in the same place, known and designated on the official plan and book of reference made for the said town of Lachine, under the number four hundred and twenty one (421) ; bounded in front by the public highway or Lachine road — with the buildings thereon erected.

The said enjoyment and usufruct created in favor of the said Joseph Aussem, in virtue of a holographic will, made by the late Dame Elizabeth Torrence *alias* Forrence Aussem, his wife, deceased, dated at Lachine, the fourth of August one thousand eight hundred and seventy, and of two codicils, one of which was acknowledged and signed before Edwin Gould and Richard Worthington, witnesses on the 7th August, 1872 ; the other bearing no date is marked by the letter A ; the whole having been duly proven before the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, and deposited in the archives of the said court, after their authenticity had been proved, on a petition to this effect presented the 30th July, 1873, by Joseph Aussem, esquire, notary public, of the town of Lachine, and Heman H. Torrence *alias* Forrence, of Keeseville, in the State of New York, the testamentary executors duly represented by Messrs. Trenholm and Maclaren, advocates, as attested on the certificate of such deposit and proof shown, by the protonotary of the said court, in date of the first of August, 1873, and duly registered at the registration office of the division of Montreal, now of the division of Montreal West, under the number 75300, the twenty seventh of October, 1873.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lachine, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Montreal, 6th April, 1887. 1338
 [First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JEAN LOUIS PELTIER, }
 No. 2508. } manufacturer of boots and shoes, of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH AUBERTIN, of East Hereford, district of Saint Francis, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and lying in the town of Longueuil, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Longueuil, county of Chambly, under the number two hundred and seventy nine (279), containing sixty feet in width by one hundred and thirty feet in depth, more or less ; the precise measure not being guaranteed, forming seven thousand

front par la rue Saint-Alexandre, en profondeur par le numéro deux cent quatre-vingt-dix, d'un côté par le numéro deux cent soixante-dix-huit, et de l'autre côté par le numéro deux cent quatre-vingt—avec une maison en bois et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

J. F. DUBREUIL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 6 avril 1887. 1335
[Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM BARNARD
No. 894. } SAMUEL REDDY,
de la cité de Montréal, écuyer, notaire public,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
ROBERT McBRIDE, des cité et district de Montréal,
charretier, tant individuellement qu'en sa
qualité de tuteur dûment nommé à ses enfants
mineurs Katie Ann McBride, Edward McBride,
William McBride et Alice Jane McBride, issus
de son mariage avec feue Alice McKillican, son
épouse, décédée, Défendeur.

Ce lot de terre sis et situé sur la rue Saint-Dominique, dans le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro mil vingt-six (1026) ; borné en front par la rue Saint-Dominique—avec maison et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 6 avril 1887. 1333
[Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ISAIÉ LEVAC, ci-devant
No. 373. } hôtelier, de la paroisse de
Saint-Télesphore, dans le district de Montréal, et
maintenant cultivateur, d'Alexandria, dans la
paroisse d'Ontario, Demandeur ; contre les terres
et tenements de ANTOINE ROY, ci-devant de la
paroisse de Saint-Télesphore, dans le district de
Montréal, et maintenant de Saint-Polycarpe, dit
district, Défendeur.

Un terrain situé dans la paroisse Saint-Télesphore, dans le district de Montréal, faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro deux cent cinq (No. 205), au plan officiel et sur le livre de renvoi de la dite paroisse Saint-Télesphore, dans le comté de Soulanges ; borné en front par le chemin Sainte-Catherine, en arrière par Michel Glaude, d'un côté par le terrain de la Fabrique de Saint-Télesphore, et de l'autre côté par le dit Michel Glaude, mesurant en front quatre-vingt-dix pieds sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins—avec maison et autres bâtisses y dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 9 mars 1887. 951 2
[Première publication, 12 mars 1887.]

eight hundred feet in superficies ; bounded in front by Saint Alexander street, in depth by the number two hundred and ninety, on one side by the number two hundred and seventy eight and on the other side by the number two hundred and eighty—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

J. F. DUBREUIL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th April, 1887. 1336
[First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM BARNARD
No. 894. } SAMUEL REDDY, of
the city of Montreal, esquire, notary public,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
ROBERT McBRIDE, of the city and district of
Montreal, carter, as well individually as in his
quality of tutor duly appointed to his minor children
Katie Ann McBride, Edward McBride, William
McBride and Alice Jane McBride, issue of
his marriage with the late Alice McKillican, his
wife, deceased, Defendant.

That certain lot of land situate and being on Saint Dominique street, in the Saint Louis ward, of the said city of Montreal, and known and designated on the official plan and in the book of reference of the said ward, by the number one thousand and twenty six (1026) ; bounded in front by Saint Dominique street—with dwelling house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JUNE next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of June next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th April, 1887. 1334
[First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ISAIÉ LEVAC, heretofore
No. 373. } Inn keeper, of the parish of
Saint Télesphore, in the district of Montreal, and
now farmer, of Alexandria, in the province of
Ontario, Plaintiff ; against the lands and tenements
of ANTOINE ROY, heretofore of the parish of
Saint Télesphore, in the district of Montreal,
and now of Saint Polycarpe, in said district,
Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Télesphore, in the district of Montreal, forming part of the lot known and designated under number two hundred and five (No. 205), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Télesphore, in the county of Soulanges ; bounded in front by the Sainte Catherine road, in rear by Michel Glaude, on one side by the land belonging to the Fabrique de Saint Télesphore, and on the other side by the said Michel Glaude, measuring in front ninety feet by one arpent and a half in depth, more or less—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Télesphore, on the THIRTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th March, 1887. 952
[First published, 12th March, 1887.]

Ventes par le Shérif—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

Canada, } LOUIS JOSEPH AME-
Province de Québec, } L DEE PAPINEAU,
District d'Ottawa, } écuyer, du Manoir de
No. 49. } MonteBello, paroisse de
Notre-Dame de Bonsecours, comté et district
d'Ottawa, en son propre nom comme légataire
universel en usufruit, pour un tiers des biens
délaisés par feu l'honorable Louis Joseph Papi-
neau, et comme l'un des curateurs aux substitu-
tions créés par le testament du dit honorable
Louis Joseph Papineau; Demoiselle Marie Rosalie
Ezilda Papineau, de la dite paroisse de Notre-
Dame de Bonsecours, fille majeure et usant de
ses droits, aussi légataire universelle en usufruit,
pour un tiers des dits biens; et Napoléon Bourassa,
artiste, peintre, du même lieu, comme l'un des
curateurs aux dites substitutions et de plus en sa
qualité de tuteur à Marie Marguerite Henriette
Bourassa et Joseph Henri Napoléon Bourassa,
deux de ses enfants encore mineurs issus de son
mariage avec feu Dame Marie Julie Azelie Papi-
neau, fille du dit honorable Louis Joseph Papi-
neau; Marie Josephine Adine Bourassa et Marie
Julie Augustine Bourassa, filles majeures et usant
de leurs droits, du même lieu; et le Réverend
François Joseph Gustave Bourassa, prêtre, de la
cité et du district de Montréal, ces deux derniers
voyageant actuellement en Europe, et ayant des
biens dans la province de Québec, Demandeurs;
contre les terres et tenements de ANTOINE
ROBITAILLE, cultivateur, de la paroisse de
Sainte-Angélique, dit district d'Ottawa, Défendeur,
à savoir:

Une certaine terre sise et située en la dite
paroisse de Sainte-Angélique, composée du lot
numéro un, du rang Saint-Charles, maintenant
connue et numérotée comme numéro cinq cent
quarante-trois et cinq cent quarante-quatre (Nos.
543 et 544), du plan officiel et livre de renvoi de la
dite paroisse Sainte-Angélique, contenant la dite
terre six arpents de front par vingt arpents de
profondeur, plus ou moins, sans garantie de
mesure précise; bornée en devant par la base du
dit rang, en arrière par les terres de Joseph Dai-
gneau, d'un côté au nord par Frédéric et Théo-
phile Malette, propriétaires du lot No. 542, et de
l'autre côté au sud par les terres du rang du
front—avec une maison d'un étage en bois, une
grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Angélique susdite, le QUATOR-
ZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second
jour de mai 1887.

LOUIS M. COUPLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 3 février 1887.Shérif,
559 3

[Première publication, 12 février 1887.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENT
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin d'an-
nuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of Venditioni
Exponas, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.*

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Canada, } LOUIS JOSEPH AME-
Province of Quebec, } L DEE PAPINEAU,
District of Ottawa, } esquire, of the Manor of
No. 49. } MonteBello, parish of Notre
Dame de Bonsecours, in the county and district of
Ottawa, *en son propre nom as being universal
usufructuary legatee for one third of the property
left by the late Honorable Louis Joseph Papineau,
and as one of the curators to the substitutions
created by the will of the said late Louis Joseph
Papineau; Demoiselle Marie Rosalie Ezilda Papi-
neau, of the said parish of Notre Dame de Bouse-
cours, fille majeure et usant de ses droits, also un-
iversal usufructuary legatee for one third of the said
property; and Napoleon Bourassa, painting artist,
on the same place, as one of the curators to the
said substitutions and moreover in his quality of
tutor to Marie Marguerite Henriette Bourassa and
Joseph Henri Napoleon Bourassa, two of his chil-
dren still minor issue of his marriage with late
Dame Marie Julie Azelie Papineau, daughter of
the late Honorable Louis Joseph Papineau; Marie
Josephine Adine Bourassa and Marie Julie Augus-
tine Bourassa, filles majeures et usant de leurs
droits, du même lieu, and the Reverend François
Joseph Gustave Bourassa, priest, of the city and
district of Montreal, these last two now travelling
in Europe, and having property in the province of
Quebec, Plaintiffs; against the lands and tenements
of ANTOINE ROBITAILLE, farmer, of the
parish of Sainte Angelique, said district of Ottawa,
Defendant, viz:*

A certain farm lying and situate in the said
parish of Sainte Angelique, composed of lot number
one, of Saint Charles range, now known and
numbered five hundred and forty three and five
hundred and forty four (Nos. 543 and 544), of the
official plan and book of reference of the said
parish of Sainte Angelique, containing said farm
six arpents in front by twenty arpents in depth,
more or less, without any warranty as to precise
measurement; bounded in front by the base of
said range, in rear by the lands of Joseph Daigneau,
on one side to the north by Frederic and Théo-
phile Malette, proprietors of No. 542, and on the
other side to the south by the lands of the front
range—with a one story wooden house, barns and
other outbuildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the
parish of Sainte Angelique aforesaid, on the
FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the second day of May, 1887.

LOUIS M. COUPLÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 3rd February, 1887.Shérif,
560

[First published, 12th February, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la rat. port du Bref.

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, à savoir: } **JOSEPH LALIBERTE**, de No. 43 } la paroisse de Saint-Jean Deschailons, dans le district de Québec, marchand; contre **ONESIME LEMAY**, fils d'Israël, du même lieu, briquetier, à savoir:

Le No. 37, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschailons, de forme irrégulière, contenant environ trois arpents, soixante perches en superficie; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin Royal, à l'est à Pierre Beaudet, et au sud-ouest à Trefflé Beaudet—avec bâtisses, et avec droit de prendre de la terre dans la côte du fleuve sur la terre de Pierre Beaudet, pour manufacturer de la brique suivant son titre à lui consenti par le dit Pierre Beaudet, en date du 11 mai 1874.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschailons, le **DIXIEME** jour de **JUN** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juin prochain.

Bureau du Shérif, Québec, 7 avril 1887. [Première publication, 9 avril 1887.]

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
1347

FIERI FACIAS
Circuit of Québec.

Québec, à savoir: } **ARTHUR DAVIDSON** No. 3482. } **ROSS**, de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, seigneur en possession comme propriétaire du Fief et Seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage; contre **FRANCIS McELROY**, de la paroisse de Saint-Sylvestre, en le district de Québec, cultivateur, à savoir:

Lot No. 41, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, étant tout le lot de terre numéro vingt, dans la concession de Saint-Jean, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la concession Saint-Jacques, du côté nord par le lot numéro dix-neuf, et du côté sud par le lot numéro vingt et un, de la dite concession Saint-Jean—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le **DIXIEME** jour de **JUN** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

Bureau du Shérif, Québec, 7 avril 1887. [Première publication, 9 avril 1887.]

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
1349

PLURIES FIERI FACIAS

Québec, à savoir: } **DANS** une cause ou **LA** No. 2262. } **SOCIETE DE PRETS ET PLACEMENTS DE QUEBEC**, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires,

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, to wit: } **JOSEPH LALIBERTE**, of the No. 43. } parish of Saint Jean Deschailons, in the district of Québec, trader; against **ONESIME LEMAY**, son of Israël, of the same place, brickmaker, to wit:

The No. 37, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschailons, of irregular shape, containing about three arpents, sixty perches in superficies; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the Queen's highway, on the east by Pierre Beaudet, and on the south west by Trefflé Beaudet—with buildings, and the right of taking clay from the hill bordering the river, on the land of Pierre Beaudet, to manufacture bricks in conformity with his title-deed consented to by the said Pierre Beaudet in date of the 11th May, 1874.

To be sold on the church door of the parish of Saint Jean Deschailons, on the **TENTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of June next.

Sheriff's Office, Québec, 7th April, 1887. [First published, 9th March, 1887.]

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
1348

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, to wit: } **ARTHUR DAVIDSON ROSS**, No. 3482. } of the parish of Saint Patrick of Beauvillage, seignior in possession as proprietor of the Fief and seigniorie of Saint Giles of Beauvillage; against **FRANCIS McELROY**, of the parish of Saint Sylvestre, in the district of Québec, farmer, to wit:

Lot No. 41, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, being the whole of lot of land number twenty, in the concession of Saint John, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the concession Saint James, on the northerly side by lot number nineteen, and on the southerly side by lot number twenty one, of said concession Saint John—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Sylvestre, on the **TENTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

Sheriff's Office, Québec, 7th April, 1887. [First published, 9th April, 1887.]

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
1350

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **DANS** une cause wherein **LA** No. 2262. } **SOCIETE DE PRETS ET PLACEMENTS DE QUEBEC**, a body politic and incorporated having its chief business office at

à Québec, était Demanderesse; et DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMÉE DIONNE, de la Banlieue, de la cité de Québec, épouse séparée de biens de Charles John Burroughs, du même lieu, et le dit CHARLES JOHN BURROUGHS, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs; la dite Demanderesse LA SOCIÉTÉ DE PRETS ET PLACEMENTS DE QUÉBEC, contre la dite DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMÉE DIONNE, à savoir :

Le No. 152, de la subdivision de la partie du lot No. 98, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec, Banlieue, étant un lot de terre de vingt cinq pieds de front sur l'Avenue des Erables, sur cent vingt cinq pieds de profondeur; borné au nord par le No. 151, au sud par le No. 153, à l'est par la ruelle No. 185, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Québec, 10 mars 1887. 973 2
[Première publication, 12 mars 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **A** MATEUR DEMERS, Requé-
No. 198. } rant; contre PROPRIÉ-
TAIRE INCONNU, Défendeur.

Le droit de retrait que peut ou peuvent exercer le ou les propriétaires inconnus, en vertu de l'acte 40 Victoria, chapitre 48, section 21, de l'immeuble suivant, savoir :

Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro trente-huit (No. 38)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le DIXIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 2 avril 1887. 1217
[Première publication, 9 avril 1887.]

Cour Supérieure du District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **J**OSEPH ODILON DUPUIS
No. 2963. } *et al.*, Demandeurs; contre
ONESIME BOISVERT, Défendeur; et Kent & Turcotte, curateurs dument nommés par ordre de la Cour Supérieure, en date du vingtième jour du mois de février 1886, et dument autorisés à l'effet des présentes en vertu de l'article 772, du Code

Quebec, was Plaintiff; and DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMÉE DIONNE, of the suburbs Banlieue, of the city of Quebec, wife separated as to property from Charles John Burroughs, of the same place, and the said CHARLES JOHN BURROUGHS, *misc en cause* to assist and authorize his said wife, were Defendants; the said Plaintiff LA SOCIÉTÉ DE PRETS ET PLACEMENTS OF QUÉBEC, against the said DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMÉE DIONNE, to wit :

No. 152, of the subdivision of part of lot No. 98, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Baptiste de Québec, Banlieue, being a lot of ground of twenty five feet in front on Maple Avenue, by one hundred and twenty five feet in depth; bounded to the north by No. 151, to the south by No. 153, to the east by the lane No. 185, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 10th March, 1887. 974
[First published, 12th March, 1887.]

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **A** MATEUR DE LERS, Peti-
No. 198. } tioner; against UNKNOWN
PROPRIETOR.

The right of redemption that the unknown proprietor or proprietors could or would exercise in virtue of the act 40 Victoria, chapter 48, section 21, on the following real estate, viz :

A piece of land situated in the town of Berthier, on Edward street, known on the official cadastre of the said town of Berthier, under the number thirty eight (No. 38)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the TENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 2nd April, 1887. 1218
[First published, 9th April, 1887.]

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **J**OSEPH ODILON DUPUIS,
No. 2963. } *et al.*, Plaintiffs; against
ONESIME BOISVERT, Defendant; and Kent & Turcotte, curators duly appointed by order of the Superior Court, dated the twentieth day of the month of February, 1886, and duly authorized for the purposes of these presents under article 772

de Procédure Civile du Bas-Canada, tel qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap. 22, sect. 6.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, côté sud-ouest de la concession Saint-Pierre, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, comme faisant partie du lot numéro quatre cent cinquante-deux (No. 452), de la contenance de soixante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de front de la dite concession, en profondeur et du côté sud-est à partir du dit lot No. 452, et du côté nord-ouest au lot No. 458, et à partir du dit lot No. 452—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le ONZIEME jour du mois de JUNE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 4 avril 1887. 925
[Première publication, 9 avril 1887.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } ROBERT JAMES LATIMER,
No. 2979. } Demandeur; contre
ARTHUR CORNELIER et LEON ROBILLARD,
Défendeurs.

Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la place du marché, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro deux cent six (No. 206), de la contenance de dix mille six cent vingt pieds en superficie—avec les bâtisses dessus érigées, spécialement une fonderie avec tous ses accessoires.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le QUATORZIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif. Shérif.
Sorel, 7 mars 1887. 923 2
[Première publication, 12 mars 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } OLIVIER DESY, Demandeur;
No. 3081. } contre JOSEPH OCTAVE
BELLEROSE, Défendeur.

1. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro huit cent quatre-vingt-quatorze, (No. 894), de la contenance de soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la rue du Roi, en profondeur au lot No. 895, d'un côté au lot No. 893, et d'autre côté au lot No. 901—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Sophie, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro huit cent quatre-vingt-quinze (No. 895), de la contenance de trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue Sophie, en profondeur au lot No. 901, d'un côté aux lots Nos. 893 et 894, et d'autre côté au lot No. 896—avec les bâtisses dessus érigées.

3. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Sophie, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro huit cent quatre-vingt-seize (No. 896), de la contenance de trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue Sophie, en profondeur au lot No. 901, d'un côté au lot No. 895, et d'autre côté aux lots Nos. 897 et 898—avec les bâtisses dessus érigées.

of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, as amended by the act 48 Victoria, chapter 22, section 6.

A parcel of land situate in the parish of Saint Zéphirin de Courval, on the south west side of the concession Saint Pierre, known on the official cadastre of the said parish of Saint Zéphirin de Courval, as forming part of lot number four hundred and fifty two (No. 452), containing sixty feet in front by one hundred and fifty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the front road of the said concession, in depth and the south east side by portion of lot No. 452, and the north west side by lot No. 458, and portion of lot No. 452—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zéphirin de Courval, on the ELEVENTH day of the month of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 4th April, 1887. 926
[First published; 9th April, 1887.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } ROBERT JAMES LATIMER,
No. 2979. } Plaintiff; against ARTHUR
CORNELIER AND LEON ROBILLARD, Defen-
dants.

A parcel of land situate in the town of Berthier, on the market place, known on the official cadastre of the said town of Berthier, under number two hundred and six (No. 206), containing ten thousand six hundred and twenty feet in superficies—with the buildings thereon erected, specially a foundry with all its accessories.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the FOURTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 7th March, 1887. 924
[First published, 12th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } OLIVIER DESY, Plaintiff;
No. 3081. } against JOSEPH OCTAVE
BELLEROSE, Defendant.

1. A parcel of land situate in the town of Sorel, on King street, known on the official cadastre of the said town of Sorel, under number eight hundred and ninety four (No. 894), containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by King street, in depth by lot No. 895, on one side by lot No. 893, and on the other side by lot No. 901—with the buildings thereon erected.

2. A parcel of land situate in the town of Sorel, on Sophie street, known on the official cadastre of the said town of Sorel, under number eight hundred and ninety five (No. 895), containing thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said Sophie street, in depth by lot No. 901, on one side by lots Nos. 893 and 894, and on the other side by lot No. 896—with the buildings thereon erected.

3. A parcel of land situate in the town of Sorel, on Sophie street, known on the official cadastre of the town of Sorel, under number eight hundred and ninety six (No. 896), containing thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said Sophie street, in depth by lot No. 901, on one side by lot No. 895, and on the other side by lots Nos. 897 and 898—with the buildings thereon erected.

4. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le No. neuf cent un (No. 901), de la contenance de trente-trois pieds de front, sur cent quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue du Roi, en profondeur au lot No. 899, d'un côté aux lots Nos. 894, 895 et 896, et d'autre côté aux lots Nos. 900 et 902—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le QUATORZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif.
Sorel, 10 février 1887.

Shérif.
615 3

[Première publication, 12 février 1887.]

4. A parcel of land situate in the town of Sorel, on King street, known on the official cadastre of the said town of Sorel, under number nine hundred and one (No. 901), containing thirty three feet in front by one hundred and ninety eight feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said King street, in depth by lot No. 899, on one side by lots Nos. 894, 895 and 896, and on the other side by lots Nos. 900 and 902—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Richelieu, at the court house, in the town of Sorel, on the FOURTEENTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office.

Sorel, 10th February, 1887.

Sheriff.

616

[First published, 12th February, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositifs à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; des oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 1516. } **EDOUARD LACROIX**, de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, rentier, Demandeur; contre **DAME MARIE LOUISE THEOTISTE MALVINA DEROME**, épouse séparée quant aux biens de Louis Napoléon Asselin, écuyer, avocat, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, et le dit Louis Napoléon Asselin, mis en cause pour assister sa dite épouse, Défenderesse, savoir:

1. Les deux tiers indivis du lot numéro 571, du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, d'une terre située en le premier rang de la dite ville, contenant huit cent treize mille quatre cent trente pieds (813430) en superficie—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

2. Les deux tiers indivis du lot numéro 569, du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, étant un emplacement situé au premier rang de la dite ville, de forme irrégulière, contenant trente-sept mille neuf cent quarante pieds (37940) en superficie, mesure anglaise—avec ensemble les deux tiers indivis des bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Les lots numéros 268 et 269, du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, étant un emplacement situé sur la rue Sainte-Marie, contenant cinquante-trois mille trois cent trente-six pieds (53336) en superficie, mesure anglaise—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le DIXIÈME jour de JUIN prochain (1887), à DIX heures de l'avant-midi. Les lots 268 et 269, formant un seul empla-

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 1516. } **EDOUARD LACROIX**, of the parish of Saint-Jérôme de Matane, gentleman, Plaintiff; against **DAME MARIE LOUISE THEOTISTE MALVINA DEROME**, wife separated as to property of Louis Napoléon Asselin, esquire, advocate, of the town of Saint-Germain de Rimouski, and the said Louis Napoléon Asselin, *mis en cause* to assist his said wife, Defendant, to wit:

1. The undivided two thirds of the lot No. 571, of the official cadastre of the town of Saint-Germain de Rimouski, of a land situated in the first range of the said town, containing eight hundred and thirteen thousand four hundred and thirty feet (813430), in superficies—without buildings, circumstances and dependencies.

2. The undivided two thirds of the lot No. 569, of the official cadastre of the town of Saint-Germain de Rimouski, being an emplacement situated in the first range of the said town, of an irregular shape, containing thirty seven thousand nine hundred and forty feet (37940) in superficies, english measurement—together with the undivided two thirds of the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

3. The lots numbers 268 and 269, of the official cadastre of the town of Saint-Germain de Rimouski, being an emplacement situated in Sainte Marie street, containing fifty three thousand three hundred and thirty six feet (53336) in superficies, english measurement—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint-Germain de Rimouski, on the TENTH day of JUNE next, (1887), at TEN o'clock in the forenoon. The lots 268 and 269, forming one empla-

cement, seront vendus et adjugés à un seul adjudicataire. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin aussi prochain (1887).

ALFR. MARTIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 28 mars 1887. 1281
[Première publication, 9 avril 1887.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **ROBERT RABY**
No. 593. } **BURRAGE**, de la
cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, teneur de livres, Demandeur; contre les terres et tenements de J. C. WATERHOUSE, du même lieu, Défendeur, à savoir:

Les moitiés est des lots numéros sept cent cinquante-huit (758) et sept cent cinquante-neuf (759), du plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke, étant les moitiés des dits lots voisins du lot numéro sept cent quarante-neuf (749), faisant front sur la rue Moore, en la dite cité—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 4 avril 1887. 1303
[Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **LA CORPORATION**
No. 60. } **DE LA CITE DE**
SHERBROOKE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de WALTER W. BECKETT, du même lieu, Défendeur, à savoir:

Le lot de terre situé sur les rues Commercial et Melbourne, en la dite cité de Sherbrooke, désigné comme lot numéro neuf cent cinquante-deux (952), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 6 avril 1887. 1331
[Première publication, 9 avril 1887.]

cement, will be sold and adjudged in one lot. The said writ returnable on the fifteenth day of June also next, 1887.

ALFR. MARTIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 28th March, 1887. 1282
[First published, 9th April, 1887.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **ROBERT RABY BUR-**
No. 593. } **RAGE**, of the city of
Sherbrooke, in the district of Saint Francis, book-keeper, Plaintiff; against the lands and tenements of J. C. WATERHOUSE, of the same place, Defendant, to wit:

The east halves of the lots numbers seven hundred and fifty eight (758), and seven hundred and fifty nine (759), on the cadastral plan and book of reference for the north ward of the said city of Sherbrooke, being the halves of the said lots next to the lot number seven hundred and forty nine (749), fronting on Moore street, in said city—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 4th April, 1887. 1304
[First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **THE CORPORATION**
No. 60. } **OF THE CITY OF**
SHERBROOKE, a body corporate and politic having its head office and chief place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of WALTER W. BECKETT, of the same place, Defendant, to wit:

The lot of land situated on Commercial and Melbourne streets, in the said city of Sherbrooke, designated as lot number nine hundred and fifty two (952), on the cadastral plan and book of reference for the north ward of the said city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the TENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 6th April, 1887. 1332
[First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LA CORPORATION
No. 225. } DE LA CITE DE
SHERBROOKE, corps politique et incorporé
ayant son principal bureau et place d'affaires en
la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-
François, Demanderesse ; contre les terres et
tenements de HENRY S. CASWELL, de la dite
cité de Sherbrooke, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro sept cent trente-deux (732), du
plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour
le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke—
avec les bâtisses sus-érigées—borné en front par
la rue Montréal, en la dite cité.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de
justice, en la cité de Sherbrooke, le QUATOR-
ZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième
jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 8 février 1887. 575 3
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } GEORGE KING
No. 123. } FOSTER et autres,
ès-qualité, Requérants, *Ex parte*, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le canton
de Shipton, en le district de Saint-François, connue
et désignée comme toute cette partie de la moitié
sud-ouest du lot numéro douze, dans le cinquième
rang du dit canton de Shipton, qui est située sur
le côté nord-est du ruisseau passant à travers la
dite moitié du lot, appelé Clark Brook, contenant
cinquante acres, plus ou moins ; et bornée par les
eaux du dit ruisseau, à la marque de la haute
marée du dit ruisseau ; (sauf et excepté cependant
un demi acre, à part du moulin à scie de Dennison
Gallup)—avec les bâtisses érigées et améliorations
faites sur la dite terre, et autres appartenances
qui s'y trouvent.

Pour être vendue au bureau du registra-
teur pour la division d'enregistrement du comté de
Richmond, en la ville de Richmond, en le dit dis-
trict de Saint-François, le QUINZIEME jour
d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le dix-huitième jour
d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 février 1887. 587 3
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } GEORGE KING
No. 907. } FOSTER, de la
ville de Richmond, en le district de Saint-François,
cultivateur, et autres, ès-qualité, Demandeurs ;
contre les terres et tenements de DAME ELLEN
HANNON, du canton de Cleveland, en le dit district,
veuve de feu James Cummukey, en son vivant,
de Cleveland susdit, cultivateur, décédé, et autres
ès-qualité, Défendeurs, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le dit
canton de Cleveland, plus particulièrement connue
et désignée comme soixante et quinze acres de
terre en superficie, à distraire de toute la largeur
du bout du nord-est du lot numéro vingt, dans le
douzième rang du dit canton, par une ligne paral-
lèle à la ligne de concession, tel que la dite
étendue de terre se poursuit et comporte—avec
les bâtisses sus-érigées, et les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registra-
teur pour la division d'enregistrement du comté de
Richmond, en la ville de Richmond, en le district
de Saint-François, le TREIZIEME jour de MAI

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } THE CORPORATION
No. 225. } OF THE CITY OF
SHERBROOKE, a body corporate and politic,
having their chief office and principal place of
business, at the city of Sherbrooke, in the district
of Saint Francis, Plaintiff ; against the lands and
tenements of HENRY S. CASWELL, of the said
city of Sherbrooke, Defendant, to wit :

The lot number seven hundred and thirty two
(732), on the official cadastral plan and book of
reference for the north ward of the said city of
Sherbrooke—with the buildings thereon erected—
bounded in front by Montreal street, in said city.

To be sold at my office, at the court house, in
said city of Sherbrooke, on the FOURTEENTH
day of APRIL next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the thirtieth
day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 8th February, 1887. 576
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } GEORGE KING FOS-
No. 123. } TER and others, ès-
qualité, Petitioners. *Ex parte*, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and
being in the township of Shipton, in the district of
Saint Francis, known and distinguished as all that
part of the south west half of the lot number
twelve, in the fifth range of the said township of
Shipton, which lies upon the north easterly
side of the stream passing through said half lot,
called the Clark Brook, containing fifty acres, more
or less ; and bounded by the water of said Brook,
that is the high water mark of said brook and
pond ; (saving and excepting however one half
acre, beside the saw mill of Dennison Gallup)—with
the buildings betterments and improvements
upon the said land erected and made, and others
the members and appurtenances thereon to
belonging.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Richmond, in the
town of Richmond, in said district of Saint Francis,
on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the eighteenth day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th February, 1887. 588
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } GEORGE KING FOS-
No. 907. } TER, of the town of
Richmond, in the district of Saint Francis, farmer,
and others ès-qualité, Plaintiff ; against the lands
and tenements of DAME ELLEN HANNON, of
the township of Cleveland, in said district, widow
of the late James Cummukey, in his lifetime, of
Cleveland aforesaid, farmer, deceased, and others,
ès-qualité, Defendants, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and
being in the said township of Cleveland, more
particularly known and distinguished as seventy
five superficial acres of land, to be taken from off
the north east end whole width of lot number
twenty, in the twelfth range of said township, by
a line parallel with the concession line, as the
said tract of land is and extends—with the build-
ings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Richmond, at the
town of Richmond, in the district of Saint Francis,
on the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 7 mars 1887. 911 2
[Première publication, 12 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Saint-François, à savoir : } **G**EOURGE JEREMIE
No. 44. } **P**ACAUD, écuyer.
du village de Princeville, Demandeur; contre les
terres et tenements de **T**IMOTHY LARKIN, du
canton de Wolfestown, et **P**ATRICK LARKIN,
du même lieu, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à Patrick Larkin.
La moitié sud est du lot numéro dix, dans le
premier rang du canton de Wolfestown, contenant
cent acres—avec les améliorations faites.

Comme appartenant à Timothy Larkin.

La partie nord-est de la moitié sud-ouest du lot
numéro huit, dans le premier rang de Wolfestown,
contenant cinquante acres, et la partie sud-ouest
de la moitié nord-est du lot numéro neuf, dans le
premier rang de Wolfestown, contenant cinquante
acres de terre—avec les améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire
pour la division d'enregistrement du comté de
Wolfe, à Ham Sud, en le district de Saint-François,
le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le vingtième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif Shérif.
Sherbrooke, 9 mars 1887. 965 2
[Première publication, 12 mars 1887.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du sousigné, avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Saint-Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, à savoir : } **T**OUSSAINT
No. 1759. } **B**ENOIT, bou-
cher et commerçant, du village d'Upton, district
de Saint Hyacinthe, Demandeur; contre E. M.
BEAUDRY, cultivateur, de la paroisse de Saint-
André d'Acton, dit district, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé au village d'Upton,
étant le numéro cent treize (113), du cadastre et
livre de renvoi officiels pour le dit village, de la
contenance d'environ quarante-neuf pieds de
front sur soixante-sept pieds de profondeur, plus
ou moins; borné en front par la rue Saint-Ephrem,
du côté nord par le numéro cent douze, Toussaint
Benoit, du côté sud par une ruelle, en profon-
deur par le numéro cent quatorze, veuve Gédéon
Poitras—avec maison et autres bâties dessus
érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement

o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the eighteenth day of May next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 7th March, 1887. 912
[First published, 12th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the district of
Arthabaska.*

Saint Francis, to wit : } **G**EOURGE JEREMIE
No. 44. } **P**ACAUD, esquire,
of the village of Princeville, Plaintiff; against the
lands and tenements of **T**IMOTHY LARKIN, of
the township of Wolfestown, and **P**ATRICK LAR-
KIN, of the same place, Defendants, to wit :

As belonging to Patrick Larkin.
The south east half of the lot number ten, in
the first range of the township of Wolfestown,
containing one hundred acres—with the improve-
ments thereon.

As belonging to Timothy Larkin.

The north east part of the south west half of
the lot number eight, in the first range of Wolfes-
town, containing fifty acres, and the south west
part of the north east half of the lot number nine,
in the first range of Wolfestown, containing fifty
acres of land—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Wolfe, at South
Ham, in the district of Saint Francis, on the
SEVENTEENTH day of MAY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twentieth day of May next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th March, 1887. 966
[First published, 12th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate,
under article 700 of the Code of Civil Procedure
of Lower Canada, are hereby required to make
them known according to law. All oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,
or other oppositions to the sale, except in cases of
Venditioni Exponas, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fif-
teen days next preceeding the day of sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } **T**OUSSAINT BENOIT,
No. 1759. } **B**ENOIT, butcher and trader,
of the village of Upton, district of Saint Hyacin-
the, Plaintiff; against E. M. BEAUDRY, farmer,
of the parish of Saint André d'Acton, said district,
Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village of Upton,
being the number one hundred and thirteen (113),
of the official plan and book of reference for the
said village, containing about forty nine feet in
front, on sixty seven feet in depth, more or less;
bounded in front by Saint Ephrem street, on the
north side by the number one hundred and twelve,
Toussaint Benoit, on the south side by a lane, in
depth by the number one hundred and fourteen,
widow Gédéon Poitras—with house and other
buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county

du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trentième jour de juin 1887.

N. J. CHAPUT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 4 avril 1887. 1289
[Première publication, 9 avril 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **CHARLES NICO-**
No. 589. } **DEME SPENARD,**
Demandeur; contre **THOMAS FORTIN,** Défendeur.

1. Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, coin des rues Sainte-Marie et Champflour, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro quinze cent soixante et deux (1562).

2. Un autre terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue des Forges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent quarante-huit (748).

3. Une terre située en la paroisse des Trois-Rivières, sur le chemin des Forges, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse des Trois-Rivières, par le numéro deux cent douze (212)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus les numéros un et deux, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le TREIZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin; et le numéro trois, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi, à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Rivières. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 mars 1887. 1361
[Première publication, 9 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **HENRI ST. CASTER,**
No. 212. } **Demandeur;**
contre **ARTHUR DUDLEY RITCHIE ET AL.,** Défendeurs.

Comme appartenant à Henri St. Caster, le Demandeur, saisi.
Un emplacement situé en la paroisse de Saint

of Bagot, at Saint Liboire, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirtieth day of June, 1887.

N. J. CHAPUT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 4th April, 1887. 1290
[First published, 9th April, 1887.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure on Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **CHARLES NICODEME**
No. 589. } **SPENARD, Plaintiff;**
against **THOMAS FORTIN,** Defendant.

1. A piece of land situated in the city of Three Rivers, corner of Saint Mary and Champflour streets, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastral registration of the city of Three Rivers, by the number fifteen hundred and sixty two (1562).

2. Another piece of land situated in the city of Three Rivers, on the north east side of the street, known as "La rue des Forges," known and designated on the official plan and book of reference of the cadastral registration of the city of Three Rivers, by the number seven hundred and forty eight (748).

3. A land situated in the parish of Three Rivers, on the road known as "Le chemin des Forges," known and designated on the official plan and book of reference of the cadastral registration of the county of Saint Maurice, for the said parish of Three Rivers, by the number two hundred and twelve (212)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The numbers one and two, to be sold at the sheriff's office, for the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon; and the number three, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon, at the door of the parish church of Three Rivers. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th March, 1887. 1362
[First published, 9th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **HENRI ST. CASTER,**
No. 212. } **Plaintiff; against**
ARTHUR DUDLEY RITCHIE ET AL., Defendants.

As belonging to Henri St. Caster, plaintiff, seized.
An emplacement situate in the parish of Saint

Jacques des Piles, dans le village, près du terminus du chemin de fer des Piles, dans le township Radnor, bloc B, comté de Champlain, étant désigné au plan fait et dressé par J. Benson Williams, et déposé suivant acte de dépôt, en date du 30 novembre 1878, en l'étude de P. U. Duprat, notaire public, comme étant le lot numéro soixante et quinze (75), sur la rue C, contenant cent pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par la dite rue C, en profondeur au numéro cinquante quatre (54), d'un côté au lot numéro soixante et seize (76), et de l'autre côté au numéro soixante et quatorze (74), appartenant à Pierre Camirand avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Jacques des Piles, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 février 1887. 591 3
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } DAME MARIE
No. 523. } FELICITE COTÉ,
Demanderesse; contre ADOLPHE FRECHETTE,
Défendeur

Un terrain situé à la première chute de la rivière Blanche, dans le fief Hope, en la paroisse de Saint-Didace, dans le comté de Maskinongé, contenant deux arpents de front sur une profondeur de dix arpents, contenant le pouvoir d'eau de la dite première chute, dont dix arpents en superficie sur le haut de la dite chute et autant en bas; borné de tous côtés par l'honorable Armstrong—avec un moulin à scie et à farine, une maison et toutes autres bâties dessus construites, désigné sous le numéro six cent douze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Didace.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Didace, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 mars 1887. 953 2
[Première publication, 12 mars 1887.]

Avis de Faillite.

Canada,
Province de Québec,
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 46.
J. E. Mullin *et al.*, Demandeurs;
vs.
Duncan King, Défendeur.
Nous, James Henry Ireland, de la cité de Montréal, agent de commerce, et Joseph Kavanagh, de la cité d'Ottawa, commerçant, donnons avis que le vingt-deuxième jour d'avril 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateurs-conjoints des biens du dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.
Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois.
JAMES HENRY IRELAND,
JOSEPH KAVANAGH,
Par J. M. McDUGALL,
Procureur des Demandeurs.

1363

Jacques des Piles, in the village, near the terminus of the Piles Railway, in township Radnor, bloc B., county of Champlain, being designated in the plan made and prepared by J. Benson Williams, and deposited according to act of deposit, dated the 30th November 1878, in the office of P. U. Duprat, notary public, as being lot number seventy five (75), on C-street, containing one hundred feet in front by one hundred and fifty feet in depth, more or less, english measure; bounded in front by the said C street, in depth by number fifty four (54), on one side by lot number seventy six (76), on the other side by number seventy four (74), belonging to Pierre Camirand—with the buildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques des Piles, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 9th February, 1887. 592
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } DAME MARIE FELLI-
No. 523. } CITE COTÉ, Plain-
tiff; against ADOLPHE FRECHETTE, Defendant.

A lot of land situate at the first fall of the river Blanche, in the Fief Hope, in the parish of Saint Didace, in the county of Maskinongé, containing two arpents in front by ten arpents in depth; comprising the water power of the said first fall, of which ten arpents in superficies, above the said fall and as much below; bounded on all sides by the Honorable Armstrong—with a saw mill, a grist mill, a house and other buildings thereon erected, designated under number six hundred and twelve, on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Maskinongé, for the parish of Saint Didace.

To be sold at the church door of the parish of Saint Didace, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 9th March, 1887. 954
[First published, 12th March, 1887.]

Bankrupt Notices.

Canada,
Province of Québec,
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 46.
J. E. Mullin *et al.*, Plaintiffs;
vs.
Duncan King, Defendant.
We, James Henry Ireland, of the city of Montreal, commercial agent, and Joseph Kavanagh, of the city of Ottawa, trader, hereby give notice that on the twenty second day of April, 1886, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.
Claims must be filed at our office on within one month.
JAMES HENRY IRELAND,
JOSEPH KAVANAGH,
By J. M. McDUGALL,
Attorney for Plaintiffs.

1364

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
La municipalité du village de Yamachiche.....	763
ERRATUM :	
Dlle Pozer vs. Simard.....	761
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Dubuc.....	779
Kert.....	779
Mauger.....	777
Street.....	777
Vachon.....	777
<i>Dividende :</i>	
Brunelle.....	778
Lynch.....	778
Robitaille.....	777
<i>Nomination de curateur :</i>	
Carpentier.....	778
Guénette.....	778
Mullin <i>et al.</i>	800
MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉS :	
Minutes de J. E. Leblanc, à Elz. Chabot.	765
MUNICIPALITÉ : Publication dans une seule langue, demande de :	
Ville de Saint Germain de Rimouski....	764
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Saint Germain de Rimouski.....	762
<i>Commissaires des petites causes :</i>	
Ange Gardien de Rouville.....	761
Saint-André d'Acton.....	762
Saint-Césaire.....	761
Saint-Ephrem d'Upton.....	762
Saint-Ferdinand d'Halifax Sud.....	763
Sainte-Hélène.....	762
Saint-Théodore d'Acton.....	762
<i>Commissaire per dedimus potestatem :</i>	
J. E. Girouard.....	762
E. H. Laliberté.....	762
Ls. Rainville.....	762
V. Gladu.....	762
M. E. Bernier.....	762
W. Smith.....	762
<i>Conseillers Municipaux :</i>	
Sainte-Germaine du Lac Etchemin.....	762
<i>Greffier, Cour de Circuit :</i>	
Beauharnois, S. A. Brodeur.....	762
SEPARATION DE BIENS :	
Dame Alix vs. Guilmette.....	773
Dme Turcotte vs. Charette.....	773
FERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Low.....	765
VENTE, FAILLITE :	
Boisvert.....	793

	Pages.
APPOINTMENTS :	
<i>Clerk of Circuit Court :</i>	
Beauharnois S. A. Brodeur.....	762
<i>Commissioners for small causes :</i>	
Ange Gardien de Rouville.....	761
Saint-André d'Acton.....	762
Saint-Césaire.....	761
Saint-Ephrem d'Upton.....	762
Saint-Ferdinand of South Halifax.....	763
Sainte-Hélène.....	762
Saint-Théodore d'Acton.....	762
<i>Commissioner per dedimus potestatem :</i>	
J. E. Girouard.....	762
E. H. Laliberté.....	762
Ls. Rainville.....	762
V. Gladu.....	762
M. E. Bernier.....	762
W. Smith.....	762
<i>Municipal Councillors :</i>	
Sainte Germaine du Lac Etchemin.....	762
<i>School Commissioners :</i>	
Saint Germain de Rimouski.....	762
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Low.....	765
ERRATUM :	
Dlle Pozer vs. Simard.....	761
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Carpentier.....	778
Guénette.....	778
Mullin <i>et al.</i>	800
<i>Assignment :</i>	
Dubuc.....	779
Kert.....	779
Mauger.....	777
Street.....	778
Vachon.....	777
<i>Dividend :</i>	
Brunelle.....	778
Lynch.....	778
Robitaille.....	776
MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :	
Minutes of J. E. Leblanc, to Elz. Chabot..	765
MUNICIPALITY ERECTED :	
The municipality of the village of Yamachiche.....	763
MUNICIPALITY :—Publication in one language, application for :	
Saint Germain de Rimouski.....	764
SALES IN INSOLVENCY :	
Boisvert.....	793
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Alix vs. Guilmette.....	773
Dme Turcotte vs. Charette.....	773

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA :	
Church vs. Armstrong.....	781
Church vs. Hughes.....	780
Cloutier vs. Dme Perrault.....	780
Dme Ross <i>et vir.</i> vs. Bolduc.....	780
Normand <i>et uxor.</i> vs. Normand.....	780
Talbot vs. Bisson <i>et al</i>	779
BEDFORD :	
Dme Marin vs. Choquette.....	782
Janes vs. Janes	783
BERVILLE :	
Decelles vs. Hail.....	784
Dme Huard vs. Boucher	784
MONTMAGNY :	
Dme Guilmette vs. Bisson, fils	788
Houle vs. Caron, fils.....	787
MONTREAL :	
Beauchamp vs. Aussem.....	789
Peltier vs. Aubertin.....	789
Reddy vs. McBride.....	790
QUEBEC :	
Laliberté vs. Lemay.....	782
Ross vs. McElroy.....	782
RICHELIEU :	
Demers vs. Propriétaires inconnus....	793
RIMOUSKI :	
Lacroix vs. Dérome.....	795
SAINT-FRANÇOIS :	
Bourrage vs. Waterhouse.....	796
Corporation de la cité de Sherbrooke vs. Beckett.....	796
SAINT-HYACINTHE :	
Benoit vs. Beaudry.....	798
TROIS-RIVIÈRES :	
Spenard vs. Fortin.....	799
1321	

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :	
Church vs. Armstrong	781
Church vs. Hughes.....	780
Cloutier vs. Dme Perrault.....	780
Dme Ross <i>et vir.</i> vs. Bolduc.....	780
Normand <i>et uxor.</i> vs. Normand.....	780
Talbot vs. Bisson <i>et al</i>	779
BEDFORD :	
Dme Marin vs. Choquette.....	783
Janes vs. Janes.....	783
BERVILLE :	
Decelles vs. Hail.....	784
Dme Huard vs. Boucher.....	784
MONTMAGNY :	
Dme Guilmette vs. Bisson, fils	788
Houle vs. Caron, fils.....	789
MONTREAL :	
Beauchamp vs. Aussem.....	789
Peltier vs. Aubertin.....	789
Reddy vs. McBride.....	790
QUEBEC :	
Laliberté vs. Lemay.....	782
Ross vs. McElroy.....	782
RICHELIEU :	
Demers vs. Unknown proprietors.....	793
RIMOUSKI :	
Lacroix vs. Dme Dérome.....	795
SAINT FRANCOIS :	
Bourrage vs. Warehouse.....	796
Corporation of the city of Sherbrooke vs. Beckett.....	796
SAINT HYACINTH :	
Benoit vs. Beaudry.....	798
THREE RIVERS :	
Spenard vs. Fortin.....	799
1322	